

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

SEANCE

L'an deux mille dix huit, le douze avril deux mille dix huit à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (51):

AINGEVILLE : Mme Marie-Josée GIRAUD, **AULNOIS**: M. Alain MOUGENEL, **AUZAINVILLIERS** : M. Jean-Bernard MANGIN, **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE, **BEAUFREMONT**: M. Daniel DELETOILLE, **BELMONT SUR VAIR** : M. Florent HATIER, **BULGNÉVILLE**: Mme Isabelle LOUVIOT- Mme Marie Josèphe POYAU-M. Stéphane VINCENT- **CONTREXÉVILLE**: M; Philippe CASTERAN, Michel COURTOISIER, Thierry DANE, Luc GERECKE, Mmes Arlette JAWORSKI, Véronique PERUSSAULT, Angélique PIERROT, **CRAINVILLIERS**: M. Bernard ALBERT, **DOMBROT SUR VAIR** : Mr Jacques DEFER, **DOMEVRE SOUS MONTFORT**: M. Dominique COLLIN, **GEMMELAINCOURT**: M. Jean Luc THIRION, **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN, **HAGNEVILLE ET RONCOURT**: M. Alain LARCHE, **HAREVILLE-SOUS-MONTFORT** : M. Maurice GROSSE, **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT, **MALAINCOURT**: M.Daniel DEPERNET, **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT, **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH, **MONTHUREUX-LE-SEC** : M. Bernard POTHIER, **MORVILLE**: M. Michel VOIRIOT **OFFROICOURT** : Nathalie BRABIS, **PAREY SOUS MONTFORT** : Mr Sullyvan GERARD **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD, **ROZEROTTE** : M. Claude VALDENNAIRE, **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Claude DUBOIS, **SANDAUCOURT** : Mr Claude VORIOT, , **SAUVILLE**: M. Marc GRUJARD, **THUILLIERES** : M. Pierre BASTIEN, **URVILLE**: M. Denis CREMEL, **VALFROICOURT** : M. Marcel LOEGEL, **VALLEROY LE SEC**: M. Claude VANCON, **VAUDONCOURT**: Mme Madeleine LELORRAIN- **VITTEL** : M. Daniel BAZELAIRE, Mme Isabelle BOISSEL, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Patrick FLOQUET, M. Jean Jacques GAULTIER, M. Lionel GOBEROT, M. Daniel GORNET, . Franck PERRY **VRECOURT**: M. Olivier LECLER

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le titulaire excusé :(3)

Monsieur Cédric **RAPIN** (DOMJULIEN) remplaçant Monsieur Michel **GUILGOT**, conseiller communautaire titulaire excusé
Monsieur André **BRESSON** (LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE) remplaçant Mme Gisèle **DUTHEIL** (LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE), conseillère communautaire titulaire excusée
Monsieur Jean Claude **MARTIN** (VIVIERS LES OFFROICOURT) remplaçant Mme Line **PETIT** (VIVIERS LES OFFROICOURT) conseillère communautaire titulaire excusée.

Pouvoirs (9)

Monsieur Jean Paul **BOCQUILLON** (BULGNEVILLE) à Madame Marie Josèphe **POYAU** (BULGNEVILLE)
Madame Marie Josée **LORDIER** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Luc **GERECKE** (CONTREXEVILLE)
Monsieur André **CLEMENT** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Michel **COURTOISIER** (CONTREXEVILLE)
Monsieur Christian **GALAND** (ESTRENNES) à Monsieur Bernard **TACQUARD** (REMONCOURT)
Monsieur Sylvain **GLORIOT** (SAULXURES LES BULGNEVILLE) à Madame Madeleine **LELORRAIN** (VAUDONCOURT)
Monsieur Michel **NICOLAS** (THEY SOUS MONTFORT) à Monsieur Sullyvan **GERARD** (PAREY SOUS MONTFORT)
Monsieur Bernard **NOVIANT** (VITTEL) à Monsieur Daniel **BAZELAIRE** (VITTEL)
Madame Claudie **PRUVOST** (VITTEL) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)
Madame Sylvie **VINCENT** (VITTEL) à Monsieur Patrick **FLOQUET** (VITTEL)

Excusés (13): M. Michel **GUILGOT**(DOMJULIEN); Mme Gisèle **DUTHEIL** (LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE); Mme Line **PETIT** (VIVIERS LES OFFROICOURT); M. Jean Paul **BOCQUILLON** (BULGNEVILLE); Mme Marie Josée **LORDIER** (CONTREXEVILLE); M. André **CLEMENT** (CONTREXEVILLE); M. Christian **GALAND** (ESTRENNES); M. Sylvain **GLORIOT** (SAULXURES LES BULGNEVILLE); M. Michel **NICOLAS** (THEY SOUS MONTFORT); M. Bernard **NOVIANT** (VITTEL); Mme Claudie **PRUVOST** (VITTEL); Mme Sylvie **VINCENT** (VITTEL); Mme Anne Marie **MESSERLIN** (VITTEL).

Absents non excusés (5) : M. Nicolas **VADROT** (La Neuveville sous Montfort); Madame Annette **MARCHAL** (NORROY SUR VAIR); Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT); Monsieur Alain **THOUVENIN** (SURIAUVILLE); Madame Anne **GRANDHAYE** (VITTEL).

Secrétaire de séance: Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 70
Conseillers en exercices: 69
Titulaires présents: 51
Absents excusés non représentés:1
Absents non excusés : 5
Suppléants votants : 3
Pouvoirs: 9
Ayant délibéré : 63
Convocation envoyée le : 6 avril 2018
Affichage du compte-rendu des délibérations le :
17 avril 2018
Présents (titulaires et suppléants physiquement
présents) : 51
Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) :
atteint

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018 est donc approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT, Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (MANDRES SUR VAIR) se porte candidat et est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président de la Communauté de Communes, Christian PREVOT, a été informé officiellement par la Mairie de Contrexéville de la démission de Mme Sophie CREMONA de ses fonctions de conseillère municipale de Contrexéville et donc de conseillère communautaire de la CC TERRE D'EAU. En vertu des règles qui régissent les modes de désignation des conseillers communautaires, Mme Angélique PIERROT, conseillère municipale de CONTREXEILLE, est appelée à siéger au Conseil Communautaire en lieu et place de Mme Sophie CREMONA. Monsieur Christian PREVOT, Président de la CC TERRE D'EAU, souhaite donc la bienvenue à Mme Angélique PIERROT au sein de cette instance et la déclare officiellement installée dans ses fonctions.

DEMANDE D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Avant de passer à l'examen des différentes questions inscrites à l'ordre du jour, le Président PREVOT propose au conseil de communauté l'inscription d'une nouvelle affaire à l'ordre du jour du conseil communautaire, à savoir :

- **RESSOURCES HUMAINES** -Signature d'une convention avec le Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges pour la mise à disposition de personnel contractuel par le service des missions temporaires.

Après cet exposé, le Président propose que l'on procède à un vote à mains levées pour savoir si le conseil communautaire valide l'inscription de cette affaire supplémentaire à l'ordre du jour, précision étant apportée que les documents relatifs à cette affaire ont été préalablement transmis aux conseillers communautaires.

Suite au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE N°1 - RESSOURCES HUMAINES- SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES (Délibération n° 2018/151 du 12 avril 2018)

Le Président précise aux conseillers communautaire que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Il est précisé que ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités territoriales affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités territoriales et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, le Président propose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Terre d'Eau adhère au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges. Il présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion précité.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces arguments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, afin d'assurer la continuité du service décide :

- ❖ d'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée au Conseil de Communauté
- ❖ d'autoriser son Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges ainsi que les documents y afférents
- ❖ d'autoriser son Président, le cas échéant, à faire appel au service des missions temporaires du CDG 88 en fonction des nécessités de services
- ❖ précise que les dépenses nécessaires liées à la mise à disposition de personnels par le Centre de Gestion 88 ont été inscrites au budget primitif 2018.

FINANCES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE DE LA CC TERRE D'EAU (Délibération n° 2018/152 du 12 avril 2018)

Le Président précise à l'assemblée que, conformément à l'article D 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au compte administratif.

Aussi le Conseil Communautaire est appelé à constater l'identité des sommes inscrites aux comptes de gestion 2017 du comptable avec celles des comptes administratifs 2017 pour le budget principal et pour le budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau, et de dire qu'ils n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 (budget général et budget annexe des zones d'activité) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur concernant le budget principal et le budget annexe des zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et correspondent aux centimes près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

Le Vice Président Daniel THIRIAT précise que les documents sont disponibles et consultables au siège de la Communauté de Communes Terre d'Eau aux jours et heures d'ouverture.

FINANCES- Adoption des comptes administratifs 2017 -Budget général et Budget annexe des zones d'activité de la CC TERRE D'EAU

Avant la présentation des comptes administratifs 2017, Messieurs Christian PREVOT, actuel Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et son prédécesseur, Monsieur Jean Jacques GAULTIER, ayant exercé du 12 janvier 2017 au 7 juillet 2017, conformément aux dispositions réglementaires, indiquent qu'ils ne participeront pas à la présentation et au vote des comptes administratifs 2017.

Avant de quitter la salle en compagnie de Monsieur Jean Jacques GAULTIER, le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, Christian PREVOT propose à Monsieur Daniel THIRIAT, 1^{er} Vice Président, de présider la séance.

A- BUDGET GENERAL CC TERRE D'EAU (Délibération n°2018/153A)

Messieurs PREVOT et GAULTIER ayant quitté la salle, le 1^{ER} Vice Président Daniel THIRIAT procède à la présentation du compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Le compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes Terre d'Eau présente les résultats suivants:

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL CC TERRE D'EAU

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	4 176 067,63 €	829 374,39 €	5 005 442,02 €
RECETTES	4 145 967,21 €	1 031 499,10 €	5 177 466,31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	-30 100,42 €	202 124,71 €	172 024, 29 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE 002	2 185 631,26 €		
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE 001		-280 556,47 €	
RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017	2 155 530,84 €	-78 431,76 €	2 077 099.08 €
SOLDE DES RESTES A REALISER		-227 793,39 €	
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT		306 225,15 €	

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'ensemble des services communautaires.

- Les dépenses sont constituées par les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services, l'entretien et la réparation des camions effectuant la collecte des déchets ménagers, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les subventions versées, les salaires du personnel, les cotisations à divers organismes et les intérêts des emprunts à payer.

Les prestations de services liées à la collecte et l'élimination des déchets constituent le plus gros poste budgétaire.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 4 176 067.63 €

Le personnel est constitué de 10 agents administratifs, 1 animatrice RAM, 3 gardiens de déchetterie et 7 agents techniques

- Les recettes correspondent aux sommes encaissées : les prestations fournies comme par exemple la collecte des ordures ménagères pour événements ponctuels, la mise à disposition de personnel à la ville de Vittel, la perception de la redevance spéciale due par les professionnels, les impôts locaux, les dotations versées par l'Etat et les subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 4 145 967.21 €.

L'excédent reporté de l'année précédente représente 2 185 631.26 €

• **Vue d'ensemble de la section**

DEPENSES	MONTANT
Dépenses courantes	2 895 186.35 €
Dépenses de personnel	908 165.15 €
Dépenses financières	31 320.93 €
Dépenses exceptionnelles	30 833.26 €
Opérations d'ordre transfert entre sections	310 561.94 €
TOTAL	4 176 067.63 €

RECETTES	MONTANT
Produits de services	145 156.97 €
Impôts et taxes	3 298 783.48 €
Dotations, subventions	677 665.67€
Produits exceptionnels	5 066.14 €
Opérations d'ordre transfert entre sections	19 294.95 €
TOTAL	4 145 967.21 €
Excédent reporté année antérieure	2 185 631.26 €

Section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de fonctionnement quotidien, la section d'investissement est liée aux projets de la Communauté de communes à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère ponctuel.

Le budget d'investissement regroupe :

- Les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier de bureau, de matériel informatique, de véhicules, de camions, de biens immobiliers, d'études, de travaux et du remboursement du capital des emprunts.
- Les recettes : subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et le FCTVA

• **Vue d'ensemble de la section**

DEPENSES	MONTANT
Dépenses d'équipement	619 642.24 €
Dépenses financières	190 437.20 €
Opérations d'ordre d'investissement	19 294.95 €
TOTAL réalisé en 2017	829 374.39 €
Déficit reporté année antérieure	280 556.47 €
TOTAL	1 109 930,86 €

RECETTES	MONTANT
Subventions	88 018.76 €
FCTVA	68 922.89 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	563 995.51 €
Opérations d'ordre transfert entre sections	310 561.94 €
TOTAL réalisé en 2017	1 031 499.10 €

Un avis favorable a été émis par la commission des finances lors de sa réunion du 4 avril 2018.

Aussi, après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Daniel THIRIAT, 1^{er} Vice Président, propose au Conseil de Communauté d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Ayant pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (61 voix sur 61), approuve le compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

B- BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE CC TERRE D'EAU (Délibération n°2018/154 B)

Messieurs PREVOT et GAULTIER ayant quitté la salle, le 1^{ER} Vice Président Daniel THIRIAT procède à la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Le compte administratif 2017 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau présente les résultats suivants:

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE DE LA CC TERRE D'EAU

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	917 603,28 €	1 324 192,54 €	2 241 795,82 €
RECETTES	1 002 383,63 €	1 005 618,98 €	2 008 002,61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	84 780,35 €	-318 573,56 €	-233 793,21 €
AFFECTATION	-161 551,34 €	Néant	-161 551,34 €
RESULTAT CUMULE	-76 770,99 €	-318 573,56 €	-395 344,55 €
INTEGRATION DES RESULTATS DES BUDGETS	311 491,65 €	-455 180,44 €	-143 688,79 €
ANNEXES EBENE ERMITAGE ET NESTLE			
RESULTAT DEFINITIF A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017	234 720,66 €	-773 754 €	-539 033,34 €

Le budget annexe zones d'activités a été créé en 2017. Auparavant il était ventilé dans les budgets annexes de l'ex Communauté de communes de Bulgnéville (Ebène, Ermitage et Nestlé) et dans le budget général. Il est assujéti à la TVA.

Il regroupe : - La zone d'Auzainvilliers
 - A Bulgnéville : la zone du Moulin – la zone de la Grande Tranchée
 - A Contrexéville la zone BA 902
 - A Houécourt la zone de la Grande Bataille
 - A Mandres sur Vair : la zone du Moulin de Vanel
 - A Vittel : la zone de la Croisette

Le bâtiment Ebène sur la zone du Moulin à Bulgnéville a été cédé au 30 juin 2017.

• **Section de fonctionnement**

Les dépenses concernent :

- Le remboursement des intérêts des emprunts contractés pour la réalisation du bâtiment Nestlé et du bâtiment Ermitage.
- Les charges à caractère général : l'eau, l'électricité, le chauffage, l'assurance, l'entretien des terrains des différentes zones

Les recettes concernent :

- Les revenus des loyers des différents bâtiments et terrains : Nestlé, Aximum, Altévia, ID Verde, Ebene, Ermitage et le terrain SETL Maire.
- La cession à la SARL Ebène du bâtiment

• **Section d'investissement**

Les dépenses concernent :

- Le remboursement du capital des emprunts du bâtiment Nestlé et du bâtiment Ermitage.
- Les frais de géomètre et d'acquisition de la parcelle d'implantation du bâtiment relais SOLOCAP à Vittel
- Les travaux de construction du bâtiment fruit miellerie, l'aménagement de terrain à la zone de Houécourt, les frais de maîtrise d'œuvre du bâtiment SOLOCAP et la réalisation du chemin de contournement à Auzainvilliers.

Les recettes concernent :

- Les excédents de fonctionnement capitalisés des bâtiments Nestlé, Ebene et Ermitage.

• **Vue d'ensemble**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	56 634.56 €	Revenus des immeubles	156 789.73 €
Dépenses financières	4 206.40 €	Produits des cessions	344 334.00 €
Dépenses exceptionnelles	12 694.68 €	Produits exceptionnels	1 526.26 €
Opérations transfert entre sections	844 067.64 €	Opérations transfert entre sections	499 733.64 €
TOTAL	917 603.28 €	TOTAL	1 002 383.63 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Parcelle SOLOCAP	168 807.13 €	Mise en réserve	161 551.34€
Constructions, aménag ^t terrain	565 219.36 €		€
Emprunt (Remb ^t capital)	90 432.41 €		€
Opérations transfert entre sections	499 733.64€	Opérations transfert entre sections	844 067.64 €
TOTAL	1 324 192.54€	TOTAL	1 005 618.98 €

Un avis favorable a été émis par la commission des finances lors de sa réunion du 4 avril 2018.

Aussi, après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Daniel THIRIAT, 1^{er} Vice Président, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Ayant pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (61 voix sur 61) approuve le compte administratif 2017 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2017

(Délibération n°2018/155 du 12 avril 2018)

Le Président précise que conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la communauté de communes par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la communauté de communes, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif 2017.

Ces opérations immobilières, pour lesquelles la communauté de communes a encaissé ou décaissé des fonds au cours de l'année 2017, sont les suivantes :

Parcelle - Situation	Acquéreur	Cédant	Montant (€)
Bâtiment Relais et Parcelle sises ZAC du Moulin à Bulgnéville ZI Derrière le Moulin 136	SCI du Moulin	CC TERRE D'EAU	344 334
Total			344 334

Aussi, le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de ces éléments, à l'unanimité, prend acte des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2017.

Finances- Affectation du résultat 2017 CC TERRE D'EAU

A- BUDGET GENERAL CC TERRE D'EAU *(Délibération n°2018/156A)*

Après lecture du compte administratif 2017 du budget général de la Communauté de Communes Terre d'Eau par le Vice Président Daniel THIRIAT, l'assemblée délibérante constate :

un résultat de fonctionnement de l'exercice de..... - 30 100,42 €
un résultat antérieur reporté de 2 185 631,26 €
soit un résultat de fonctionnement de **2 155 530, 84 €**
un résultat d'investissement de l'exercice de+ 202 124,71 €
un résultat d'investissement antérieur de -280 556,47 €

soit un déficit d'investissement cumulé de-78 431,76 €
un solde des restes à réaliser d'investissement de- 227 793,39 €
soit un besoin de financement de306 225,15 €

En conséquence , il est proposé d'affecter le résultat comme suit:

- article 1068 affectation en investissement: **306 225,15 €**
- article 002 report à nouveau en fonctionnement: **+1 849 305,69 €**

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation du résultat 2017 du budget général de la Communauté de Communes Terre d'Eau telle que présentée ci-dessus et autorise son Président à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

B- BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE CC TERRE D'EAU (Délibération n°2018/156 B)

Après lecture du compte administratif 2017 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau par le Vice Président, Daniel THIRIAT, l'assemblée délibérante constate :

un résultat de fonctionnement de l'exercice de.....84 780,35 €
un résultat antérieur reporté de- 161 551,34 €
soit un résultat de fonctionnement cumulé de..... - 76 770,99 €
l'intégration du résultat de fonctionnement des budgets EBENE,
ERMITAGE et NESTLE..... 311 491,65 €
soit un résultat de fonctionnement définitif de clôture de.....234 720,66 €

un déficit d'investissement de l'exercice de-318 573,56 €
un résultat d'investissement antérieur de Néant
soit un déficit d'investissement cumulé de - 318 573,56 €
l'intégration du résultat d'investissement des budgets EBENE
ERMITAGE et NESTLE..... - 455 180,44 €
Soit un déficit d'investissement de clôture de- 773 754,00 €
Un solde des restes à réaliser d'investissement de- 1 655 683, 00 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture comme suit:

- article 1068 affectation en investissement: **234 720,66 €**

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation du résultat 2017 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau telle que proposée ci-dessus et autorise son Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - Fixation des taux d'imposition pour l'année2018 (Délibération n°2018/157 du 12 avril 2018)

Le Président propose au Conseil de Communauté la reconduction des taux d'imposition qui ont été fixés l'an dernier suite à la fusion des deux communautés de communes préexistantes et à l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à savoir:

Taxe d'habitation: 2,90 %
Taxe sur le Foncier Bâti: 1,39 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti: 3,94 %
Cotisation Foncière des Entreprises: 2,35 %
Taxe Professionnelle de Zone: 22,37 %

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, le Conseil Communautaire décide donc à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018 et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous et autorise son Président à signer les pièces à intervenir.

BASES	Bases 2018 estimées	Taux	Produits 2018 estimés (€)
T.H.	20 519 000	2,90%	595 051
T.F.B.	24 894 000	1,39%	346 027
T.F.N.B.	1 409 000	3,94%	55 515
CFE	16 637 000	2,35%	390 970
FPZ	11 800	22,37%	2 640
TOTAL	63 470 800		1 390 203

FINANCES- FIXATION DES TAUX DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2018

(Délibération n°2018/158 du 12 avril 2018)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil de Communauté a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec deux zones de perception de la TEOM sur le territoire communautaire, en fonction du service rendu à l'utilisateur, à savoir 10,07% sur le territoire des communes de Vittel et Contrexéville et 8,97% sur le territoire des 43 communes rurales.

Pour 2018, les dépenses du service ont été calculées à hauteur de 2 534 000 € tandis que les recettes pourraient s'élever à 2 336 500 € pour un produit de TEOM estimé à 1 500 000 € sur la base du produit perçu en 2017 soit un déficit prévisionnel de 197 500 € financé par les autres recettes de la Communauté de Communes.

Au vu des éléments précités, et après avis favorable de la commission des finances réunies le 4 avril 2018, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité (63 voix sur 63) de ne pas modifier les taux votés en 2017 et donc de reconduire les taux de TEOM fixés l'an dernier, à savoir 10,07% sur le territoire des deux communes de Vittel et Contrexéville et 8,97 % sur le territoire des 43 communes rurales.

FINANCES- FIXATION DES TAUX DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

(Délibération n°2018/159 du 12 avril 2018)

Le Vice Président chargé des finances, Daniel THIRIAT, explique qu'à la suite du contrôle effectué par la chambre régionale des comptes sur les comptes de la communauté de communes Terre d'Eau, Vittel Contrexéville, et à la suite de la fusion intervenue avec la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny depuis le 1er janvier 2017, il convient d'harmoniser les taux des durées d'amortissement des immobilisations.

Aussi, conformément à l'article L 2321-2, 27° et à l'article R 2321 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est supérieure ou égale à ce seuil sont tenus d'amortir, il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, le Président PREVOT précise que:

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M 14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de

30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national. Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les durées d'amortissement suivantes :

	Immobilisations	Durée d'amortissement
Incorporelles	Concessions et droits similaires	5 ans
Corporelles	Matériel de transport	5 ans
	Matériel roulant voirie	7 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau, électrique et électronique	5 ans
	Matériels informatiques	3 ans
	Matériels classiques	5 ans
	Appareil de levage, Ascenseurs	20 ans
	Autres installations matériels et outillages techniques	10 ans
	Installation de voirie	20 ans
	Plantations d'arbres et arbustes	2 ans
	Installations générales, agencement et aménagement des constructions	15 ans
	Autres constructions	15 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
	Constructions-Hôtels de Ville	20 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement des immobilisations tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Le Président est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2018

Les grandes lignes directrices du budget primitif 2018 ont été définies lors du rapport d'orientations budgétaires qui a été présenté en Conseil Communautaire le 08 mars 2018. Les programmes d'investissement, ainsi que la situation de la dette, ont également été présentées.

Les projets des budgets primitifs s'inscrivent dans le contexte suivant :

- ⇒ Baisse des dotations de l'Etat
- ⇒ Stabilité de la fiscalité en taux d'imposition
- ⇒ Maîtrise de l'ensemble des charges de fonctionnement
- ⇒ Recours à un emprunt pour le projet SOLOCAP à VITTEL et à un emprunt à venir pour le projet SETL MAIRE sur la ZAC d'AUZAINVILLIERS (budget annexe)

A- BUDGET PRINCIPAL CC TERRE D'EAU (Délibération n°2018/167 du 12 avril 2018) – budget joint par mail en annexe.

Le Président de la Communauté Terre d'Eau Christian PREVOT rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 8 mars 2018.

Le projet de budget primitif – budget général- de la Communauté de Communes Terre d'Eau- est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

A la demande du Président PREVOT, le 1^{er} Vice Président chargé des Finances, Monsieur Daniel THIRIAT présente les grandes lignes du budget primitif-budget général- de la Communauté de Communes Terre d'Eau 2018 par chapitre.

Le budget 2018 soumis au vote de l'assemblée communautaire présente une masse totale de 8 448 049,15 € dont 6 535 424 € en section de fonctionnement et 1 912 625,15 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services et les recettes, qui caractérisées par leur récurrence, sont destinées à financer ces dépenses.

- **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent en 2018 un montant de 5 651 554 €.

1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupées au sein du chapitre 011 comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. Elles constituent 52,59 % des dépenses réelles. C'est le plus gros poste de dépenses du budget communautaire.

Le compte 611 (2 189 600 €) qui retrace notamment les prestations de services nécessaires à l'élimination des déchets et le contrat à intervenir avec la SPL Destination Vittel Contrexéville pour un montant de 637 500 € pour la promotion du tourisme sur le territoire représentent 73,66% de ce chapitre.

Les autres principales dépenses de ce chapitre concernent le portage de repas à domicile, le transport à la demande, les prestations liées à l'opération programmée d'amélioration des vergers (OPAV), les contrats d'entretien, les cotisations au SMD, à la Mission Locale, le budget culture sports pour les actions telles que le Festival Histoire d'En Rire...

2. Les charges de personnel

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales y afférentes. Sa masse total est de 1 043 600 € représentant 18,46% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux est largement inférieur à celui habituellement constaté dans les communes et communautés de communes, taux qui dépasse souvent 50%. Les dépenses de personnel sont assez stables. La budgétisation 2018 intègre la mise en place du RIFSEEP délibéré en juin 2017 et mis en place en janvier 2018 avec effet rétroactif.

Les principales évolutions en matière de personnel en 2018 concernent d'une part le départ en retraite d'un adjoint technique en mai 2018, la fin de contrat en février 2018 du chargé de mission optimisation des déchets, les recrutements d'une adjointe administrative 24 h/semaine (MSAP), d'une adjointe technique

35H/semaine pour l'aire d'accueil des gens du voyage et le recrutement à intervenir d'un cadre pour la gestion du services déchets

3. les atténuations de produits

Ce chapitre est constitué du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC 500 000 €) mis en place par l'Etat depuis 2012. Il comprend également le prélèvement au titre du redressement des finances publiques (100 000 €) et les reversements sur FNGIR (400 404 €).

4.les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comprennent les indemnités versées aux élus, les contributions diverses (cotisation PETROV), les subventions allouées à l'association Eco Plaine (ex Terre Eau) dans le cadre du contrat de partenariat avec l'association, ainsi que les aides pour l'acquisition de vélos électriques par les particuliers.

5. les charges financières

Ce chapitre de dépenses d'un montant relativement modes (27 100 €) regroupe les crédits correspondants aux intérêts des emprunts.

6. les charges exceptionnelles

Elles sont constituées pour l'essentiel par le remboursement de la TEOM aux professionnels soumis à la redevance spéciale.

7. les dépenses d'ordre

D'un montant total de 883 870 €, elles sont constituées par les amortissements et le virement à la section d'investissement. Elles représentent 13,52 % des dépenses de fonctionnement et 46,21 % des recettes d'investissement.

• Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 4 822 549 € en 2018 en augmentation par rapport à celles de l'année 2017. Cette augmentation s'explique notamment par le reversement par les villes de Vittel et de Contrexéville via le produit des jeux du casino de financements à la Communauté de Communes Terre d'Eau pour le financement des activités de la SPL Destination Vittel Contrexéville.

1. Les atténuations de charges

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant des dépenses de personnel payées antérieurement (5000 € prévu au BP 2018)

2. les produits des services et des domaines

Ce chapitre comprend essentiellement la redevance spéciale acquittée par les usagers professionnels du service des déchets ménagers (405 000 €). Cette somme correspond cette année à la fois à la redevance spéciale 2017 qui n'a été facturée qu'en février 2018 et au montant de la redevance 2018 qui sera facturée en fin d'année 2018.

Le chapitre intègre également le paiement du portage de repas en 2018 par les particuliers (90 000 €) et le remboursement par la ville de Contrexéville des sommes versées par les usagers pour le portage de repas en 2017 (35 500 €) dans la mesure où les factures de la société ELIOR ont été prises en charge par la communauté de communes en cours d'année.

3. les impôts et taxes

Principal poste de recettes, le chapitre est essentiellement composé des produits des contributions directes (taxes foncières et d'habitation - 1 400 000 € -, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (250 000 €) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (1 500 000 €). Ce chapitre intègre également le reversement par les villes de Vittel et Contrexéville d'une partie du produit des jeux du casino (577 500 €) pour contribuer au financement des actions de promotion touristiques conduites par la SPL Destination Vittel Contrexéville dans le cadre du marché passé avec la Communauté de Communes Terre d'Eau qui a délégué la gestion de cet office de tourisme intercommunal à la SPL susvisée. Ce chapitre représente 77,75 % des recettes réelles de fonctionnement.

4. Les dotations et participations

Estimé de façon prudente, ce chapitre de recettes devrait s'élever en 2018 à 529 549 €. La Communauté de Communes Terre d'Eau n'est pas éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle perçoit une dotation de compensation des groupements de communes (38 049 €) et des dotations de compensations.

Il est notamment composé de soutiens au tri versés la société EVODIA (427 500 €, soit plus de 80 % du chapitre) et par le financement d'organismes extérieurs pour les actions menées par la collectivité: la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Assistant Maternel et l'Aire des Gens du Voyage (40 000 €). Des aides sont également perçues pour les emplois d'avenir.

5. L'excédent reporté

D'un montant de 1 849 305,69 €, il provient des excédents constatés sur le compte administratif de la communauté de communes en 2017. Il permet d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'autofinancer les investissements du budget principal.

• Vue d'ensemble

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	4 072 754 €	Produits de services	538 500.00 €
Dépenses de personnel	1 043 600 €	Impôts et taxes	3 749 500.00 €
Autres charges courantes	283 100 €		
Dépenses financières	27 100 €	Dotations, participations	529 549.00 €
Dépenses exceptionnelles	75 000 €	Remboursement sur rémunérations	5 000.00 €
Dépenses imprévues	150 000 €		
Virement section d'investissement	533 870 €	Opérations ordre transfert sections	25 000.00 €
Opérations ordre transfert sections	350 000 €	Excédent de fonctionnement reporté	1 849 305.69 €
TOTAL	6 535 424 €	TOTAL	6 696 854.69 €

Section d'investissement

La section d'investissement comprend d'une part les propositions budgétaires correspondant aux recettes et dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice ainsi que les restes à réaliser de l'exercice précédent.

• Les dépenses réelles d'investissement

Les prévisions budgétaires en investissement sont en adéquation avec les capacités financières de la communauté de communes. Elles sont constituées par 1 361 531,76 € de prévisions nouvelles et 551 093,39 € d'opérations reportées.

Les dépenses d'équipement (1 529 093,39 €)

Elles représentent 79,94 % du total des dépenses réelles budgétées en 2018, soit 1 809 193,39 €.

Les principales opérations actées dans le budget général sont d'une part le PIG Habitat à hauteur de 280 000 € (subventions à verser aux habitants du territoire qui bénéficient de ce dispositif). Cette somme représente la part de la Communauté de Communes à hauteur de 50 % et de la part régionale à hauteur des 50 % restant.

En 2018, une enveloppe de 100 000 € a été programmée au titre de l'opération FISAC qui devrait bénéficier aux commerçants et artisans de notre territoire.

Parmi les autres dépenses programmées figurent la réalisation de travaux au siège administratif de la communauté de communes (nouveaux bureaux et climatisation), la poursuite des investissements programmés dans le cadre du programme TEPCV (Liaison Douce, Aire de Covoiturage, bornes de recharges, sentiers, plan abeilles...), la programmation d'une enveloppe de 208 000 € au titre de la GEMAPI pour les opérations liées à la gestion des écoulements de Contrexéville...), les travaux prévus dans les déchetteries de Contrexéville et Remoncourt

Les autres dépenses sont précisées dans le document budgétaire qui a été remis aux conseillers communautaires.

Les dépenses financières

Les dépenses financières sont constituées par le remboursement annuel du capital de la dette à hauteur de 139 700 € et par l'acquisition d'actions auprès des villes de Vittel et Contrexéville afin de renforcer la participation de la Communauté de Communes dans le capital de la SPL Destination Vittel Contrexéville pour un montant de 140 000 €.

• **Les recettes réelles d'investissement**

Elles sont constituées pour 1 589 325, 15 € de propositions nouvelles et de 323 300 € de subventions reportées.

Les subventions d'équipement

Les propositions concernent le financement des actions prévues en dépenses dans la convention et l'avenant du programme TEPCV (plan abeille, bornes de recharges, liaison douce, sentiers..).

Le chapitre comprend notamment le reversement par la Région GRAND EST des subventions de la Région au titre du PIG HABITAT dont l'avance est assurée par la Communauté de Communes aux particuliers bénéficiaires à hauteur de 134 630 €, le versement de subvention de l'Etat pour le suivi animation du PIG (30 000 €) et pour le financement de l'étude pré-opérationnelle(8400 €).

Les dotations

Selon le niveau de réalisation des dépenses, la Communauté de Communes devrait bénéficier d'un reversement de TVA d'environ 100 000 € en 2018. L'affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 306 225,15 € permet également de financer les investissements. Aucun emprunt n'est prévu en 2018 sur le budget principal de la Communauté de Communes

• **Vue d'ensemble**

DEPENSES	MONTANT	RETTES	MONTANT
Dépenses d'équipement	978 400.00 €	Recettes d'équipement	299 230.00 €
Dépenses financières	279 700.00 €	Recettes financières	406 225.15 €
Opérations ordre transfert sections	25 000.00 €	Opérations ordre transfert sections	883 870.00 €
TOTAL voté	1 283 100.00 €	TOTAL voté	1 589 325.15 €
<i>Restes à réaliser reportés</i>	551 093.39 €	<i>Restes à réaliser reportés</i>	323 300.00 €
<i>Déficit reporté année antérieure</i>	78 431.76 €		
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 912 625,15 €		1 912 625,15 €

Madame Arlette JAWORSKI, Conseillère Communautaire (Contrexéville) s'inquiète de ne pas voir figurer dans le budget primitif 2018 du budget principal proposé à l'assemblée communautaire l'inscription d'un plan paysage, action qui avait reçu un avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable.

Le Président PREVOT lui répond qu'avec le Vice Président, Daniel THIRIAT, ils ont décidé de ne pas retenir cette action dans le projet de budget primitif 2018, car la communauté de communes Terre d'Eau ne peut être sur tous les "fronts". De nombreux chantiers sont engagés, ainsi que tout le monde peut le constater à la lecture et à la présentation de ce budget et d'autres vont prendre de l'importance dans les semaines à venir à l'image de l'opération FISAC, du projet de Maison de Services au Public itinérante ou du projet de territoire que la

Communauté de Communes doit construire pour définir les grands axes de son action pour les cinq- dix ans à venir. La conduite de nouveaux projets nécessiterait le recrutement de personnels supplémentaires alors qu'actuellement les effectifs sont déjà largement occupés avec les projets en cours et programmés.

Madame JAWORSKI indique qu'il s'agit d'un appel à projet national dans lequel les études du plan paysage sont prises en charge à hauteur de 80 %. Le fait de ne pas s'inscrire dans cette démarche dès maintenant peut conduire à ce que demain les financements octroyés pour une telle action ne soient pas les mêmes.

Le Président PREVOT lui précise que ces appels à projets reviennent souvent et qu'il lui paraît pour le moment nécessaire et urgent d'attendre, d'autant plus qu'à la suite de la rencontre effectuée récemment avec les services du Conseil Départemental des Vosges, la Communauté de Communes envisage de construire un projet de territoire dans lequel pourrait très bien s'inscrire ce plan paysage tout comme la trame verte et bleue.

Mme POYAU précise également que les communes ont également reçu un mail de la communauté de communes cette semaine les informant de la possibilité de candidater dans le cadre d'appel à projets pour la trame verte et bleue.

Franck PERRY (VITTEL) indique qu'une collectivité doit faire des choix et si elle veut financer d'autres actions, le seul paramètre possible, c'est la hausse des taux de fiscalité. ne peut mettre l'argent partout.

Bernard POTHIER, conseiller communautaire (MONTHUREUX LE SEC), trouve d'ailleurs que l'on fait souvent beaucoup d'études pour faire des études qui coûtent fort cher et derrière le financement de ces études, il y a des travaux à réaliser et à financer.

Concernant la prise de compétence GEMAPI, si la Communauté de Communes a décidé de ne pas ajouter un volet de fiscalité supplémentaire en instituant cette taxe en 2018, le Vice Président, Daniel THIRIAT précise qu'il faudra envisager pour assurer partiellement le financement des actions liées à cette compétence de mettre en place cette taxe dans les pistes de réflexion budgétaires 2019.

Concernant la fiscalité, Mme Marie Joséphe POYAU, conseillère communautaire (BULGNEVILLE) réagit quant aux comparaisons effectuées concernant les bases notamment du foncier bâti entre notre communauté de communes et les communautés de communes voisines de Neufchâteau et des Vosges Côté Sud Ouest. Mme POYAU considère que l'on ne peut comparer des bases locatives comme cela.

Thierry DANE (Contrexéville) précise qu'une nouvelle fois le budget général sert à financer partiellement le budget des déchets ménagers à hauteur de 197 500 € même si ce chiffre diminue depuis quelques années. Le Vice Président Daniel THIRIAT lui répond que si le budget des déchets ménagers avait du s'équilibrer, il aurait fallu augmenter de plus de 10 % les taux de la TEOM.

Denis CREMEL (Urville) indique qu'il faut arrêter de comparer nos données avec celles des autres communautés de communes. Pour lui, chacun gère son budget comme il l'entend. Il y a un fait les dépenses des déchets ménagers sont conséquentes (56% des dépenses de fonctionnement de la CCTE) et il convient d'engager une réflexion pour voir comment optimiser le fonctionnement de ce service.

Bernard TACQUARD (Remoncourt), Vice Président des Déchets Ménagers, indique qu'une étude d'optimisation et d'amélioration du fonctionnement de la gestion des déchets ménagers dans le cadre de la réorganisation du service et des choix de mode de gestion du service à opérer (régie- prestations de services-) consécutivement à la fusion des deux communautés de communes est actée dans le budget primitif 2018. La réalisation de cette étude d'une durée prévisionnelle de quatre mois débutera au deuxième semestre 2018 et ses conclusions attendues pour fin 2018 devrait nous apporter des pistes pour alléger la masse budgétaire consacrée aux déchets ménagers.

Après avoir entendu et pris connaissance de ces éléments, après avis favorable de la commission des finances réunies le 4 avril 2018, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2018- budget général de la Communauté de Communes Terre d'Eau arrêté comme suit

BUDGET PRINCIPAL CC TERRE D'EAU 2018 PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 651 554,00	TOTAL DES RECETTES REELLES	4 822 549,00
TOTAL PRELEVEMENT AU PROFIT SECTION INVESTISSEMENT	883 870,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	25 000,00
		002 extc fonctionnement reporté	1 849 305,69
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (réelles et d'ordre)	6 535 424,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	6 696 854,69

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 258 100,00	TOTAL DES RECETTES REELLES	705 455,15
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	25 000,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	883 870,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (réelles et d'ordre)	1 283 100	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 589 325,15
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	78 431,76		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTEES	551 093,39	RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTEES	323 300,00
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 912 625,15	TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 912 625,15

B- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE DE LA CC TERRE D'EAU (Délibération n°2018/168 du 12 avril 2018) – budget joint par mail en annexe.

Le Président de la Communauté Terre d'Eau Christian PREVOT rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 8 mars 2018. Le projet de budget primitif – budget annexe zones d'activités- de la Communauté de Communes Terre d'Eau est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

A la demande du Président PREVOT, le 1^{er} Vice Président chargé des Finances, Monsieur Daniel THIRIAT présente les grandes lignes du budget primitif-budget annexes zones d'activité- de la Communauté de Communes Terre d'Eau 2018.

Le développement économique est une compétence prioritaire pour le développement de notre territoire.

Principales actions :

- Acquisition des zones d'activité (Loi Nôtre) : ZAC de la Croisette à Vittel – ZAC du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair – ZAC BA 902 à Contrexéville: 1 214 506,50 €
- Création du bâtiment relais SOLOCAP à Vittel: 2 153 608 € (crédits reportés 2017)
- Projet d'aménagement terrain et création d'un bâtiment relais SETL Maire à Auzainvilliers: 1 641 783,66 €
- Réalisation de la signalétique sur l'ensemble des zones

- Acquisition de matériel pour l'équipement du bâtiment Fruit Miellerie à Auzainvilliers: 80 000 € (40 000 € de crédits reportés et 40 000 € de crédits nouveaux)
- Cession de terrains à l'entreprise VOGEP et rétrocession du produit à la ville de Contrexéville
- Cession de terrains pour le projet Arches Métropole et rétrocession du produit à la ville de Contrexéville

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	1 361 532.50 €	Vente de terrains	1 241 356.50 €
Dépenses financières	26 000.00 €	Revenus des loyers	146 176.00 €
Opérations ordre transfert sections	1 214 506.50 €	Opérations ordre transfert sections	1 214 506.50 €
TOTAL	2 602 039.00 €	TOTAL	2 602 039.00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses d'équipement	1 754 283,66 €	Recettes d'équipement	4 100 000 €
Dépenses financières	221 000,00€	Recettes financières	304 720,66 €
Opérations ordre transfert sections	1 214 506,50 €	Opérations ordre transfert sections	1 214 506,50 €
TOTAL voté	3 189 790,16 €	TOTAL voté	5 619 227,16 €
<i>Restes à réaliser reportés</i>	2 513 483,00 €	<i>Restes à réaliser reportés</i>	857 800,00 €
<i>Déficit reporté année antérieure</i>	773 754,00 €		
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 477 027,16 €		6 477 027,16 €

Les recettes d'équipement sont constituées principalement d'une part du produit de la réalisation d'emprunts pour un montant de 4 100 000 € (2,3 millions d'euros pour le projet SOLOCAP et 1,8 millions d'euros pour le projet SETL MAIRE) ainsi que du produit de la DETR (657 800 €), de la Région (150 000 €) et du Conseil Départemental (50 000 €).

Après avoir pris connaissance de ces éléments, après avis favorable de la commission des finances réunies le 4 avril 2018, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2018-budget annexe zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ZAC CC TERRE D'EAU PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 387 532,50	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 387 532,50
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 214 606,50	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 214 606,50
		002 ext fonctionnement reporté	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	2 602 039,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	2 602 039,00
(réelles et d'ordre)			

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 975 283,66	TOTAL DES RECETTES REELLES	4 404 720,66
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 214 506,50	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 214 506,50
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 189 790,16	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	5 619 227,16
(réelles et d'ordre)			
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	773 554,00		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTEES	2 513 483,00	RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTEES	857 800,00
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 477 027,16	TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 477 027,16

<p>ACTION SOCIALE - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DU DEPARTEMENT DES VOSGES- AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>(Délibération n°2018/160 du 12 avril 2018)</i></p>
--

Le Président expose au Conseil que la loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Départements et à l'Etat la responsabilité de l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Ce schéma a pour objectif de définir un programme d'actions, sur six ans, pour renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Il concerne à la fois les services publics exercés par l'Etat, les collectivités ou par des organismes chargés d'une mission de services public et les services privés indispensables à la qualité de vie des populations.

Le Département et la Préfecture des Vosges ont souhaité que ce schéma soit conçu comme un outil de développement, une opportunité pour accompagner et démultiplier les initiatives départementales et locales de développement de projets.

Ainsi un diagnostic participatif a été mis en œuvre en 2017, basé sur une série d'entretiens menés par le cabinet « Territoires Citoyens Conseils » avec les acteurs des territoires.

Ce diagnostic a permis de faire émerger des enjeux, puis 5 orientations stratégiques traduites en 24 actions (voir tableau page ci dessous)

Ce schéma est actuellement soumis pour avis aux onze communautés de communes et communautés d'agglomération du département. A l'issue de cette consultation, le projet de SDAASP sera présenté à la conférence territoriale de l'action publique, puis soumis à l'avis du Conseil Régional.

Après recueil de ces avis, le Conseil Départemental pourra approuver le schéma précité par délibération.

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public pourra alors être arrêté par le Préfet des Vosges et être mis en œuvre.

La Commission des Services à la Personne a examiné ce schéma lors de sa séance du 5 avril dernier et a émis un avis favorable en vue de la présentation de ce dossier au conseil de communauté du 12 avril prochain.

Le Vice Président Jean Luc THIRION explique que lors des réunions qui ont présidé à la construction de ce schéma à Epinal, peu d'élus se sont appropriés cette démarche et regrette cet état de fait, précisant qu'il était le seul élu de l'ouest vosgien à assister à ces réunions. Le Président PREVOT, ainsi que Jean Jacques GAULTIER, qui a présidé la Communauté de Communes entre janvier et juillet 2017, précisent que ce schéma a fait l'objet d'ateliers participatifs dans les communautés de communes et qu'ils ont suivi l'élaboration de ce schéma de près, à l'image de plusieurs autres élus de l'ouest vosgien.

Alain LARCHE, conseiller communautaire (HAGNEVILLE et RONCOURT) explique qu'il votera contre ce schéma, expliquant qu'il s'agit souvent de beaucoup de "baratin", que ces choses ont déjà été maintes fois expliquées sans que des résultats concrets soient visibles.

Le Vice Président Jean Luc THIRION précise que le diagnostic du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau est disponible sur les sites internet de la Préfecture et du Conseil Départemental des Vosges.

Après avoir entendu ces éléments et pris connaissance du schéma départemental précité, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue, (62 voix pour- 1 voix contre –aucune abstention), émet un avis favorable concernant ledit schéma.

ACTION SOCIALE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE- AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

(Délibération n°2018/161 du 12 avril 2018)

Le Président PREVOT demande au Vice Président chargé de l'Action Sociale et des Services à la Personne, Jean Luc THIRION, de présenter le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le Vice Président THIRION précise que la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Ses effets sont mentionnés dans la circulaire du 10 avril 2017 :

- renforcement de la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée ;
- précisions sur les obligations des collectivités territoriales en matière de construction et d'aménagement des aires d'accueil et de grand passage, notamment le pouvoir de substitution du préfet ;
- abrogation du statut administratif des gens du voyage ;
- inclusion des terrains familiaux locatifs dans la loi du 5 juillet 2000 aux côtés des aires d'accueil et de grand passage.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a fait l'objet d'une procédure de révision afin d'aboutir à un nouveau document valable pour la période 2018-2023.

La révision du schéma s'inscrit donc dans un contexte de mutation du cadre juridique de l'accueil des gens du voyage.

Dix aires d'accueil sont actuellement ouvertes sur le département, représentant au total 232 places d'aires d'accueil disponibles. Ainsi, la plupart des collectivités se sont conformées aux obligations du schéma 2011-2017. Deux aires de stationnement de grands passages sont accessibles aux gens du voyage, et un terrain familial de 4 places est disponible sur la commune de Mirecourt.

Concernant l'aire d'accueil située à Vittel et gérée par la communauté de communes Terre d'Eau, le schéma recommande la mise en place d'une signalétique simple permettant un repérage de l'aire d'accueil à partir des principaux axes routiers du secteur et notamment du centre-ville de Vittel.

L'accompagnement des familles est délégué par le Conseil Départemental des Vosges au SAAGV (Service d'Accueil et d'Accompagnement des Gens du Voyage), service de la FMS (Fédération Médico-Sociale). Mais les acteurs de droit commun continuent d'agir pour répondre aux demandes et besoins des familles : Conseil Départemental, Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales.

La révision du schéma a débuté mi-2017 et s'est effectuée jusqu'en février 2018. Sous le pilotage du Cabinet du Préfet des Vosges, des groupes de travail ont été organisés sur quatre thématiques (gouvernance, accueil et habitat, grands passages, accompagnement social).

Tous les acteurs travaillant sur le sujet ont été associés : services de l'État, Conseil Départemental, FMS, EPCI, acteurs de l'accompagnement, associations, représentant de la communauté des gens du voyage, etc.

Le pilotage est assuré par le cabinet du préfet. Un comité de suivi se réunira quatre fois par an pour faire le point sur l'avancement de chacune des orientations du schéma.

Le Vice Président, Jean Luc THIRION présente les principales perspectives et actions prévues pendant la période de mise en œuvre de ce schéma (2018-2023):

✓ La sédentarisation

Les 10 aires réalisées lors du précédent schéma paraissent suffisantes en termes de capacité d'accueil. La sédentarisation constitue l'axe principal du nouveau schéma 2018-2023 au vu de la prégnance du phénomène dans le département des Vosges.

Les perspectives envisagées sont :

- les terrains familiaux locatifs
- les habitats adaptés

Au vu du diagnostic de la MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale), les priorités sont les intercommunalités d'Épinal et de Saint-Dié-des-Vosges.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal a pour objectif de réaliser 12 habitats adaptés sur 6 ans, quant à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges elle a pour objectif de réaliser 10 habitats adaptés à horizon 2024.

✓ L'accompagnement social : axes 2018-2023

L'accompagnement social est principalement réalisé par le SAAGV. L'objectif est de favoriser la coordination entre les différents partenaires sur les thématiques prioritaires, ainsi que poursuivre l'accès aux dispositifs de droit commun des familles :

- L'accompagnement à la dématérialisation des procédures : piloté par la FMS
- L'accompagnement de la scolarisation : piloté par l'Éducation Nationale
- L'accompagnement à l'habitat adapté : piloté par la FMS
- L'accompagnement en matière de santé : piloté par l'ARS (Agence Régionale de Santé)

Le Vice Président chargé de l'action sociale, Jean Luc THIRION, qui suit de près ce dossier, explique qu'il a "poussé un coup de gueule" lors de la réunion de présentation de ce schéma à Épinal, regrettant que la centralisation des actions d'accompagnement social soient prévues exclusivement sur Épinal et Saint Dié des Vosges, rien n'étant programmé sur l'Ouest Vosgien.

✓ Les grands passages

Les grands passages désignent les mouvements estivaux de déplacement de populations des gens du voyage. Ils sont traditionnellement plus importants que le restant de l'année, c'est pourquoi les circulaires ministérielles du 5 juillet 2001 et annuelles sur le sujet mentionnent qu'une aire de grand passage a une surface souhaitable de 4 hectares pour 200 caravanes.

Conformément au schéma 2011-2016, le département des Vosges compte 2 aires de grand passage : une à Remiremont de 50 à 60 places et une à Saint-Nabord de 200 à 250 places.

Ce nombre est conforme aux orientations nationales. Cependant elles apparaissent sous-utilisées en raison de l'absence d'électricité à Remiremont, d'un revêtement sableux qui n'absorbe pas l'humidité et de leur positionnement au sud du département alors que les rassemblements se font plutôt au nord des Vosges. Une amélioration de ces aires est ainsi préconisée dans le schéma.

L'enjeu principal est de lutter contre les campements illicites. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une culture commune de gestion des grands passages partagée par les communautés et associations, les EPCI et la préfecture.

Il faut également adapter les modalités d'accueil aux flux et besoins recensés. Pour cela, une procédure est établie au niveau de la préfecture avec une centralisation de l'information des grands passages prévus.

Le Vice Président THIRION souligne que ce deuxième schéma départemental des gens du voyage est plus en conformité avec les territoires que le précédent.

Daniel GORNET, conseiller communautaire (VITTEL) précise qu'un grand passage des gens du voyage est prévu entre le 1er et le 15 juillet 2018. Il explique que la Préfecture est prévenue depuis longtemps et que rien ne semble envisager pour informer le territoire. Il souligne aussi que l'aire des gens du voyage est souvent l'objet de dépôts sauvages de déchets ménagers qui restent longtemps, ce qui est préjudiciable à l'image de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Le Vice Président THIRION indique que rien n'indique que cela soit le fait de gens du voyage et d'autre part il est précisé que ces dépôts sauvages ont été ramassés par la Communauté de Communes récemment.

Au vu de cette présentation et après que ce schéma ait reçu un avis favorable de la commission d'action sociale et des services à la personne lors de sa réunion du 05 avril dernier, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents relatifs à ce sujet.

DEVELOPPEMENT DURABLE- COMPETENCE GEMAPI

A- DECISION CONCERNANT L'ADHESION A L'EPTB MEUSE ET DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DE L'EPTB MEUSE (*Délibération n°2018/162 du 12 avril 2018*)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la loi dite "MAPTAM" (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 (N° 2014-58) a décidé de confier la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence concerne:

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
- l'entretien des cours d'eau.

Le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau est concerné par plusieurs bassins versants dont celui de la Meuse. 34 communes sur 45 constituant la communauté de communes Terre d'Eau sont incluses dans le périmètre de l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents) - EPTB MEUSE, à savoir: Aingeville, Aulnois, Auzainvilliers, Beaufremont, Belmont sur Vair, Bulgnéville, Contrexéville, Crainvilliers, Dombrot sur Vair, Domjulien, Gemmelaincourt, Gendreville, Hagnéville et Roncourt, Haréville sous Montfort, Houécourt, Malaincourt, Mandres sur Vair, Médonville, Morville, Norroy sur Vair, Parey sous Montfort, Saint Ouen les Parey, Saint Remimont, Sandaucourt, Saulxures les Bulgnéville, Sauville, Suriauville, They sous Montfort, Urville, la Vacheresse et la Rouillie, Valleroy le Sec, Vaudoncourt, Vittel et Vrécourt.

Avant le 1er janvier 2018, deux communes (Contrexéville et Vittel) adhéraient à l'EPAMA - EPTB MEUSE et avaient chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'EPTB MEUSE.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Terre d'Eau, à laquelle appartiennent ces deux communes, a été substituée de plein droit à ces deux communes en qualité de membre de l'EPAMA-EPTB MEUSE.

A ce titre, le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 8 Mars 2018, a désigné deux nouveaux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de cet établissement en représentation substitution des communes de Contrexéville et Vittel, à savoir Monsieur Patrick FLOQUET, Conseiller Communautaire de Vittel et Monsieur Michel COURTOISIER Conseiller Communautaire de Contrexéville, en qualité de délégués titulaires de la CC Terre d'Eau et Mesdames Anne GRANDHAYE, conseillère communautaire de Vittel, et Arlette JAWORSKI, Conseillère Communautaire de Contrexéville, en qualité de délégués suppléantes de la CC Terre d'Eau.

Concernant l'exercice de la compétence GEMAPI, le Président précise qu'il appartient aujourd'hui au Conseil de Communauté de décider d'une extension de son adhésion à l'EPAMA-EPTB MEUSE pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes concerné par ce bassin versant de la Meuse, à savoir les 34 communes précitées.

Le Président cède la parole au Vice Président Patrick FLOQUET qui présente les grandes lignes de ce dossier.

Il est précisé au Conseil Communautaire que l'EPAMA a été créée en 1996 suite à une succession d'inondations importantes qui ont gravement touchées la population et les activités du bassin de la Meuse et conduit les différents acteurs du territoire à une réaction forte et urgente face à ce phénomène.

Constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert de collectivités territoriales et de structures intercommunales, nommé "Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA), l'EPAMA a été labellisé EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) par arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 (n°2009-363).

Les évolutions législatives intervenues dans le domaine du grand cycle de l'eau ont entraîné la nécessité pour l'EPTB de redéfinir ses compétences.

Cette évolution a conduit l'EPAMA à modifier ses statuts par délibération du comité syndical du 20 décembre 2017 (N°17-42) arrêté par le Préfet des Ardennes en date du 24 janvier 2018 afin :

- 1) d'abord de pérenniser les actions réalisées depuis l'origine par l'EPAMA et relevant de son objet légal (articles L 232-12 et L 566-10 du Code de l'Environnement)
- 2) ensuite e permettre aux EPCI qui le souhaitent de confier à l'EPAMA-EPTB MEUSE par délégation, tout ou partie de la compétence GEMAPI
- 3) inscrire, de plus, la possibilité pour l'EPAMA-EPTB MEUSE de réaliser des prestations dans le cadre de la coopération public-public
- 4) enfin, garantir le maintien des départements et de la région dans la gouvernance du syndicat et leur permettre ainsi de participer à la gestion du grand cycle de l'eau sur le territoire de l'EPAMA-EPTB MEUSE en parallèle des actions relevant de la GEMAPI, désormais prises en charge par les EPCI.

La copie des statuts de l'EPAMA ont été remis préalablement à la séance du conseil communautaire à chaque conseiller.

Désormais l'EPAMA- EPTB MEUSE a pour objet de faciliter à l'échelle du bassin versant de la Meuse et de ses affluents:

- la prévention des inondations
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Il contribue également à l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à situer sur son territoire.

Il assure par ailleurs la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et inscrit son action dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Il assure également, conformément à l'article L 566-10 du Code de l'Environnement, à l'échelle du bassin versant français de la Meuse et de ses affluents, hormis la Sambre, la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires mentionnés à l'article L 566-5 du Code de l'Environnement dits "T.R.I" (soit Territoires à Risque Important) par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Les missions exercées par l'EPAMA-EPTB MEUSE pour le compte de ses adhérents sont les suivantes:

- conseil, information et animation dans les domaines suivants constituant ses "missions socles":
 - pôle ressource ingénierie: appui, conseil et accompagnement technique des membres sur l'ensemble des thématiques relevant de l'objet de l'EPTB
 - toute mission se rapportant à l'amélioration de la connaissance sur le bassin versant de la Meuse notamment: modélisation hydraulique, connaissance du risque, zones humides...
 - prévention des inondations: appui à la gestion de crise, à la mémoire des crues, animation de la démarche de réduction de la vulnérabilité et toute action de conscience du risque

- participation au montage et au pilotage de projets internationaux, européens et transfrontaliers dans une démarche d'animation du bassin versant français et internationale de la Meuse et sur les thématiques relevant des EPTB.
- élaboration et mise en œuvre d'une stratégie " zones humides"
- animation du réseau des techniciens de rivières du bassin versant de la Meuse
- animation et portage de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), de Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) ainsi que du Plan Stratégique Meuse
- proposition d'études et de travaux d'aménagements cohérents à l'échelle du bassin ou de sous-bassins
- contribution à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel et environnemental du bassin versant

Pour les collectivités qui décident d'y adhérer, l'EPAMA ETP MEUSE exerce l'ensemble de ses compétences en matière de conseil et d'animations nécessaires pour les actions précitées.

Conformément aux statuts susvisés, l'EPAMA exerce, par délégation de compétence_(article L 213-12-point V du Code de l'Environnement), pour le compte des groupements de collectivités adhérents - tels les communautés de communes- qui les détiennent, une ou plusieurs parties de la compétence GEMAPI portant sur:

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides , ainsi que des formations boisées riveraines.

L'EPAMA peut également exercer par délégation de compétence pour tout groupement de collectivités adhérent lui ayant préalablement délégué la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, la partie de la compétence GEMAPI portant sur l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Les conditions de ces délégations de compétences sont définies par une convention conclue entre l'EPAMA-EPTB MEUSE et la communauté de commune adhérente, en application de l'article L111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention détermine notamment le périmètre, la durée, les modalités financières de la délégation, ainsi que les responsabilités qui en découlent pour chacune des parties. Elle intègre, à minima, les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage, au profit de l'EPAMA-EPTB MEUSE, des études et travaux réalisés pour la mise en œuvre de la compétence déléguée.

Suite à l'adoption en décembre dernier des nouveaux statuts de ce syndicat mixte, les délégués des groupements de collectivités adhérents au syndicat sont fixés selon de nouvelles règles à savoir:

- ❖ le nombre de délégués dont dispose chaque groupement de collectivités est attribué en fonction d'un indice appelé "pondération du groupement de collectivités".
- ❖ cet indice est calculé à 75 % en fonction de la part de la population municipale de l'adhérent concerné située sur le bassin versant par rapport à la population municipale totale du bassin versant et à 25 % en fonction de la part de la superficie occupée par l'adhérent concerné sur la totalité de la superficie du bassin versant

Au cas particulier, la Communauté de Communes TERRE D'EAU étant un EPCI à fiscalité propre, et en fonction de l'indice de pondération établi, serait représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité syndical de l'EPAMA en cas d'adhésion pour les 34 communes situées sur le bassin versant de la Meuse.

Chaque collectivité et groupement de collectivités adhérents participe au financement des missions que l'EPAMA-EPTB MEUSE mène conformément à l'article 2-2 et 2-3 des statuts présentés ci-dessus et pour la part des missions qui sont confiées par chacun d'eux:

- à 75 % en fonction de la part de la population municipale de l'adhérent concerné située sur le bassin versant par rapport à la population totale du bassin versant.
- à 25 % en fonction de la part de la superficie occupée par l'adhérent concerné sur la totalité de la superficie du bassin versant.

Les groupements de collectivités adhérents participent par ailleurs au financement des opérations menées par l'EPTB dans le cadre des conventions de délégations prévues au titre de l'article 2-3 des statuts (GEMAPI) définies par chacune des dites conventions. Pour autant, les dépenses nécessaires à l'accomplissement des compétences déléguées, notamment les frais de personnel, sont réparties entre tous les groupements de collectivités membres. La clé de répartition de ces dépenses entre les groupements de collectivités adhérents est la même que celle retenue concernant le financement des missions hors GEMAPI.

En application des présentes règles, la participation de la Communauté de Communes TERRE D'EAU indiquée par le Directeur de l'EPTB MEUSE serait de 10 000 € en 2018, puis 17 000 € en 2019 et 19 000 € en 2020.

Cette participation financière a été calculée sur la base d'une délégation de la CC TERRE D'EAU à l'EPTB MEUSE des ITEM 1 et 5 à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1)
- Défense et lutte contre les inondations (item 5).

Les Item 2 (entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau) ainsi que l'item 8 (la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines) qui font partie de la compétence GEMAPI dévolues aux communautés de communes n'ont pas été prises en compte dans ces hypothèses financières et sont à ajouter en cas de délégation de ces ITEM à l'EPAMA-EPTB MEUSE.

La Commission Environnement et Développement Durable, lors de sa réunion du 27 mars dernier, a émis un avis favorable à l'extension de l'adhésion de la Communauté de Communes Terre d'Eau à l'EPAMA EPTB MEUSE pour la totalité des communes situées sur ce bassin versant de la Meuse et de ses affluents et de déléguer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'EPTB précité en tout ou partie.

S'agissant de la désignation des délégués appelés à représenter la communauté de communes au sein du comité syndical, le Président PREVOT explique qu'il serait naturel - dans la mesure où des candidatures se fassent connaître- que parmi les délégués titulaires, l'un soit issu d'une ville et l'autre d'une commune rurale.

Par ailleurs, le Président PREVOT souligne la nécessité de faire preuve d'une certaine assiduité à ces réunions des comités syndicaux, compte tenu de l'importance des délégations de compétences octroyées par la communauté de commune à cet établissement, bien que les réunions soient situées dans un périmètre géographique très large.

Cependant, après avoir lancé un appel à candidatures, aucun candidat issu d'une commune rurale située dans ce bassin versant ne se fait connaître. Seul Olivier LECLER (VRECOURT) se porte candidat à un poste de délégué suppléant. Mme JAWORSKI, conseillère communautaire (CONTREXEVILLE) indique qu'elle est prête à céder le siège de suppléante qu'elle détenait afin de permettre l'élection d'un représentant des communes rurales.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, des statuts de l'EPAMA et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue- 3 voix contre-5 abstentions- décide

- D'étendre son adhésion à l'EPTB MEUSE pour la totalité de sa population située sur le territoire de son bassin versant - soit les 34 communes précitées
- De déléguer l'exercice de la compétence GEMAPI pour les quatre ITEM ci-dessous à l'EPTB MEUSE, à savoir :
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1)
 - Défense et lutte contre les inondations (item 5)
 - Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (item 2)
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8)
- d'autoriser son Président à signer la convention de délégation de compétence avec cet établissement, convention qui précisera le périmètre d'intervention de l'EPAMA, la durée, les modalités financières de son adhésion et les missions confiées par la communauté de communes à l'EPTB MEUSE. Les crédits nécessaires ont été programmés au budget primitif 2018.

- de désigner deux nouveaux délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau au comité syndical de l'EPTB MEUSE après appel à candidature lancé par le Président de la Communauté de Communes :
 - Délégués titulaires : Messieurs Patrick FLOQUET (Vittel)- Michel COURTOISIER (Contrexéville)
 - Délégués suppléants Monsieur Olivier LECLER (Vrécourt) et Madame Anne GRANDHAYE (Vittel)
- Et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette décision.

B- DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL DE L'EPTB MEURTHE ET MADON *(Délibération n°2018/163 du 12 avril 2018)*

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que lors de sa séance du 21 septembre 2017, suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Terre d'Eau au Syndicat Mixte de l'EPTB Meurthe et Madon, et conformément aux statuts dudit syndicat, il avait été procédé à la désignation par l'assemblée communautaire d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau au comité syndical de l'EPTB Meurthe et Madon au titre du collège des établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur Bernard TACQUARD avait été désigné en qualité de délégué titulaire et Monsieur Dominique COLLIN en qualité de membre suppléant.

Monsieur Bernard TACQUARD ayant fait connaître au Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau son souhait de plus être délégué titulaire au sein de ce syndicat, en raison de l'étendue de ses activités dans le cadre de sa délégation aux déchets ménagers, le Conseil de Communauté doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour siéger au comité syndical de l'EPTB MEURTHE ET MADON.

Un nouvel appel à candidatures est donc lancé au sein de l'assemblée communautaire par le Président. La candidature de Monsieur Patrick FLOQUET (Vittel) est enregistrée pour ce poste de délégué titulaire.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick FLOQUET (Vittel) pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau en tant que délégué titulaire au sein du comité syndical de l'EPAMA. Monsieur Dominique COLIN (DOMEVRE SOUS MONTFORT) reste quant à lui en qualité de délégué suppléant pour siéger audit comité syndical suite à sa désignation lors du conseil communautaire du 21 septembre dernier. Le Conseil de Communauté donne tous pouvoirs à son Président pour informer le Syndicat Mixte de l'EPTB Meurthe et Madon de cette désignation.

Il est précisé que la prochaine réunion du bureau est prévue dès le 17 avril prochain afin de remettre en place un nouveau bureau au sein de cet établissement public territorial de bassin.

**DEVELOPPEMENT DURABLE- ATELIER DE TRANSFORMATION DE FRUITS ET MIELLERIE-
DECISION CONCERNANT LE MODE DE GESTION**
(Délibération n°2018/169 du 12 avril 2018)

Le Président explique que le projet de construction de l'atelier de transformation de fruits et d'une miellerie est arrivé à terme. A ce jour, les équipements matériels de la miellerie ont été livrés et ceux de l'atelier de transformation de fruits ont été commandés et seront livrés courant avril 2018. Le Vice Président Claude DUBOIS précise que ce matériel dont le pressoir provient de la société SIMACO, société spécialisée dans la production de matériel lié à cette activité spécifique.

La réalisation de cet équipement va permettre aux particuliers producteurs de fruits de pouvoir récolter directement le jus du sirop issu de leur production dans cette installation qui serait mise à disposition par la communauté de communes contre rémunération de la prestation réalisée.

Alain MARTIN, conseiller communautaire (GENDREVILLE) s'interroge sur la traçabilité du produit et savoir si l'on repartira vraiment avec le jus de fruit issu de sa production. Marcel LOEGEL, conseiller communautaire (VALFROICOURT) indique qu'il va à RASEY (canton de Xertigny) et que le jus de pommes est issu de tous les vergers du coin et pas celui issu de son apport personnel. Pour lui, il est important que le producteur restitue le jus à chaque apporteur.

Bernard ROBIN, conseiller communautaire (MORVILLE) demande s'il y aura un apport minimum à respecter. Le Président PREVOT lui répond qu'à priori, il n'y aura pas de limites minimales. Toutefois la production ne pourra fonctionner qu'avec un nombre minimal de litres fourni dans la journée et il conviendra de veiller à programmer et à regrouper la production pour un fonctionnement rationnel des installations.

Dans une phase ultérieure, le bâtiment s'inscrit dans une perspective évolutive et pourrait abriter dans cette même logique un local de vente de production en circuit court.

Le Vice Président au Développement Durable, Patrick FLOQUET, explique qu'afin de rendre le site de transformation opérationnel, il convient de définir les coûts de transformation à facturer aux utilisateurs ainsi que les modalités de gestion du site.

Après étude de différentes hypothèses examinées en commission, l'exploitation du site pourrait être assurée par la mise à disposition de l'employé communal de la commune d'Houécourt, commune adhérente de la communauté de communes. Ce point devra être acté par une convention de mise à disposition de personnel entre la commune d'Houécourt et la Communauté de Communes Terre d'Eau. Cette alternative permettrait de répondre à nos attentes et d'assurer une continuité dans le service. Les journées travaillées seraient refacturées à la Communauté de Communes pour un taux horaire d'environ 15,77 €.

Le suivi et la gestion des stocks seraient assurés par les agents de la communauté de communes, ainsi que le planning de réservation pour l'utilisation du site.

La Communauté de Communes assurerait l'achat des fournitures liées au conditionnement. Ces dernières seraient ensuite refacturées aux usagers en intégrant les frais de gestion et de stock.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, la commission a émis un avis favorable sur ce mode d'exploitation et proposé au Conseil d'ouvrir dans un premier temps, le site de transformation uniquement aux habitants du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau en proposant au Conseil Communautaire l'adoption de différents tarifs en fonction des prestations souhaitées par les usagers (tarifs hors coûts des emballages).

❖ Transformation de Fruits :

- Transformation de jus de fruits par pressage : 0,75 € /l de jus pressé, pasteurisé, embouteillé
- Broyage simple : 0,10 €/l
- Broyage et pressage (non pasteurisé) : 0,40 €/l

❖ Transformation de Miel

Le tarif de l'utilisation serait fixé à la hausse – lieu de réserve du miel dans la ruche- (de 10 ou 12 cadres).

- De 0 à 10 hausses : 6€/hausse
- Au-delà de 10 hausses : 3 € par hausse

Denis CREMEL, conseiller communautaire (URVILLE), s'interroge toutefois sur les raisons qui motivent ce choix de la commission de ne réserver dans un premier temps l'utilisation de ces installations uniquement aux usagers situés sur le territoire de la communauté de communes. Il considère qu'il va bien falloir amortir le matériel acheté et que cette décision ne lui paraît pas très judicieuse, d'autant plus qu'il faudra bien rémunérer l'employé qui sera détaché sur le site.

Le Vice Président au Développement Durable, Patrick FLOQUET (Vittel) explique que pour la commission, la question était de savoir si nous adoptions une ou deux tarifications et que dans un souci de simplification, il valait mieux mettre en place tout d'abord un seul tarif pour les habitants du territoire intercommunal, quitte à élargir ultérieurement.

Jean Jacques GAULTIER, conseiller communautaire (VITTEL) propose à ce stade de la discussion que l'on ouvre l'utilisation de cet atelier de transformation de fruits et de la miellerie à tous les usagers et que deux tarifications soient adoptées.

Une majoration de 10 centimes pour les usagers extérieurs au territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau est proposée.

Après débats, la proposition de la commission de ne réserver le seul bénéfice de cet atelier aux transformations qu'aux seuls usagers du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau n'est pas retenue par le conseil communautaire qui souhaite ouvrir cette installations à tous les usagers, en différenciant toutefois les tarifs des prestations en fonction du lieu de résidence des usagers (territoire de la communauté de communes ou hors territoire).

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le mode d'exploitation du site détaillé ci-dessus
- D'ouvrir cette structure à tout usager qui souhaite en bénéficier
- D'adopter deux modes de tarification (tarifs hors coûts des emballages), l'un pour les usagers issus du territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau et l'autre pour les usagers extérieurs au territoire de la communauté de communes susvisée :

Usagers membres du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau

- ❖ Transformation de Fruits :
 - Transformation de jus de fruits par pressage : 0,75 € /l de jus pressé, pasteurisé, embouteillé
 - Broyage simple : 0,10 €/l
 - Broyage et pressage non pasteurisé) : 0,40 €/l
 -
- ❖ Transformation de Miel

Le tarif de l'utilisation serait fixé à la hausse – lieu de réserve du miel dans la ruche- (de 10 ou 12 cadres).

- De 0 à 10 hausses : 6€/hausse
- Au-delà de 10 hausses : 3 € par hausse

Usagers extérieurs au territoire de la communauté de communes Terre d'Eau

- ❖ Transformation de Fruits :
 - Transformation de jus de fruits par pressage : 0,85 € /l de jus pressé, pasteurisé, embouteillé
 - Broyage simple : 0,20 €/l
 - Broyage et pressage (non pasteurisé) : 0,50 €/l
- ❖ Transformation de Miel

Le tarif de l'utilisation serait fixé à la hausse – lieu de réserve du miel dans la ruche- (de 10 ou 12 cadres).

- De 0 à 10 hausses : 6,10€/hausse
- Au-delà de 10 hausses : 3,10 € par hausse

Le Conseil autorise son Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Houécourt ainsi que tous documents liés à la mise en œuvre de ce service.

TOURISME- OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL- DECISION CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA PART DE LA CTE DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SPL, D'ACQUISITIONS D'ACTIONS AUPRES DES VILLES DE VITTEL ET CONTREXEVILLE ET DESIGNATION D'UNE NOUVELLE REPRESENTATION DE LA CTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE

(Délibération n°2018/166A du 12 avril 2018)

Le Président rappelle aux conseillers communautaire qu'afin d'opérer le transfert de la compétence « promotion du tourisme » imposé par la loi NOTRe, les villes de Vittel et de Contrexéville, ainsi que les communautés de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville et de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ont créé, avant le 1^{er} janvier 2017, la SPL Destination Vittel Contrexéville.

Compte tenu des impératifs découlant des contraintes du calendrier, la société a été alors constituée avec un capital minimum pour une société anonyme, à savoir 37 000 euros. Par délibérations du 27 octobre 2016, la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville et la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny avaient souscrit respectivement 49 actions (13,25%) et 25 actions (6,75%).

Suite à la fusion des deux communautés de communes au 1er janvier 2017, la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau disposait donc de 20 % des parts du capital social et, à ce titre, de 3 sièges au sein du conseil d'administration de la SPL, les villes de Contrexéville et Vittel disposant alors chacune de 40 % des actions et de 6 sièges.

Les actionnaires fondateurs ont ensuite décidé de souscrire à une augmentation de capital de 263 000 € supportée solidairement par eux au prorata de leur participation initiale et ne modifiant pas le nombre de leurs sièges au sein du conseil d'administration. Ainsi, la ville de Vittel a porté sa participation au capital social de 14 800 euros à 120 000 €, soit une recapitalisation de 105 200 €, et est ainsi devenue titulaire de 1200 actions sur les 3000 actions composant dorénavant le capital social. La ville de Contrexéville a procédé de la même façon et dans des proportions identiques à cette recapitalisation. La Communauté de Communes Terre d'Eau quant à elle a porté sa participation au capital social de 7400 € à 60 000 €, soit une recapitalisation de 52 600 €, et est ainsi devenue titulaire de 600 actions sur les 3000 actions composant le capital social.

Afin de finaliser le processus de transfert et par délibération du 22 juin 2017, la Communauté de Communes Terre d'Eau a décidé de créer un office de tourisme intercommunal et d'en confier la gestion à la SPL Destination Vittel Contrexéville.

Toutefois, à la suite du contrôle de légalité effectué par Monsieur le Préfet des Vosges concernant la délibération précitée, les services préfectoraux ont, par courrier du 21 août 2017, signalé la nécessité aux collectivités actionnaires de la SPL d'envisager des modifications de la gouvernance actuelle de la SPL ainsi que de nouvelles modalités de financement concernant les actions nécessaires au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal.

En effet, pour se mettre en conformité avec la loi NOTRe, qui confie aux EPCI à fiscalité propre la compétence "promotion du tourisme" à compter du 1er janvier 2017, y compris l'animation et la commercialisation touristique, la Communauté de Communes Terre d'Eau doit détenir une forte majorité du capital social de la SPL afin d'exercer seule et de façon effective cette compétence.

Ces nouvelles perspectives de gouvernance ont été présentées au conseil communautaire lors de sa séance du 8 mars 2018. Les conseils municipaux de Vittel et Contrexéville ont également pris connaissance des nouvelles modalités de fonctionnement envisagées, ainsi que le conseil d'administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville. Il convient donc que chacun des acteurs précités valident maintenant ces nouvelles perspectives de fonctionnement et de gestion.

Ainsi, afin de se conformer à la réglementation en vigueur, le rachat d'actions par la communauté de communes Terre d'Eau aux communes de Vittel et Contrexéville est devenu indispensable, ainsi qu'une nouvelle représentativité de chacun de ces collectivités au sein du conseil d'administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville. Les collectivités concernées et la SPL Destination Vittel Contrexéville se sont donc entendues sur la proposition suivante, à soumettre au vote de leurs assemblées respectives, concernant d'une part leur représentativité au sein du conseil d'administration de la SPL-composé de 15 membres- et sur les modifications de la répartition de l'actionnariat au sein de la SPL.

Concernant le fondement juridique de la participation des deux villes de Vittel et de Contrexéville au sein de la SPL précitée, il est notoire que la SPL Destination Vittel Contrexéville a été créée avant le 1er janvier 2017, date du transfert de la compétence "Promotion du Tourisme dont la création d'office de tourisme" à la Communauté de Communes Terre d'Eau. De ce fait, il est établi que les communes de Vittel et de Contrexéville peuvent conserver légalement une participation au capital et une présence au sein du conseil d'administration de la SPL dès lors qu'elles lui confient la gestion d'équipements touristiques dont elles conservent la compétence, mais doivent néanmoins la réduire.

Ainsi, conformément à son objet social, la SPL gère pour la ville de Vittel le palais des Congrès dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Quant à la ville de Contrexéville, sa présence est justifiée au titre des missions de gestion d'équipement touristiques qu'elle confiera à la SPL et qui n'ont pas été transférées comme la gestion d'équipements touristiques ou fixes: mini-golf et navettes touristiques.

Il convient donc, afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRE, de modifier la répartition du capital social de la SPL Destination Vittel Contrexéville de la façon suivante:

- la ville de Vittel céderait à la Communauté de Communes Terre d'Eau 50% des actions qu'elle détient, soit 600 actions d'une valeur de 100 € chacune, au prix de 60 000 €, conservant ainsi 20 % du capital social.
- la ville de Contrexéville céderait à la Communauté de Communes Terre d'Eau 800 actions d'une valeur de 100 € chacune, au prix de 80 000 €, détenant ainsi 13,3 % du capital social.
- la communauté de communes Terre d'Eau procéderait donc à l'acquisition de 1400 actions auprès des deux villes précitées, soit 140 000 € d'augmentation de sa part dans le capital social pour atteindre un capital nouveau de 200 000 € au sein de la SPL. Elle possèdera alors 66,7% du capital de la SPL soit 2000 actions d'une valeur de 100 € chacune.

Par ailleurs s'agissant de la représentativité des collectivités au sein du conseil d'administration de la SPL composée de 15 membres, celle-ci sera modifiée de la façon suivante en fonction des modifications intervenues dans la répartition du capital social:

- commune de Contrexéville : 2 représentants au conseil d'administration au lieu de 6
- commune de Vittel: 3 représentants au conseil d'administration au lieu de 6
- communauté de communes Terre d'Eau: 10 représentants au conseil d'administration au lieu de 3.

Enfin la Communauté de Communes Terre d'Eau ayant transféré l'exercice des missions liées à sa compétence obligatoire "promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme" à un office du tourisme intercommunal créé par délibération du 22 juin 2017, la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme intercommunal doit s'effectuer dans le cadre d'un marché de prestations de services d'une durée pluriannuelle (3 ans avec avenant annuel et possible résiliation avant terme) avec la SPL Destination Vittel Contrexéville.

Ainsi les marchés à conclure par la Communauté de Communes Terre d'Eau avec la SPL Destination Vittel Contrexéville seront donc pour 2018 d'un montant prévisionnel de 531 250 € HT sur les 647 250 € HT du budget total de l'office de tourisme intercommunal au sein de la SPL (hors marchés de la ville de Contrexéville et délégations de services publics du Palais des Congrès de Vittel et correspondront à :

- ➔ 242 084 € HT au titre du montant habituellement affecté par la ville de Vittel au fonctionnement de l'office de tourisme avant le transfert de compétence - soit 290 500 € TTC
- ➔ 239 166 € HT au titre du montant habituellement affecté par la ville de Contrexéville au fonctionnement de l'office de tourisme avant le transfert de compétence- soit 287 000 € TTC
- ➔ 50 000 € HT financé antérieurement par la Communauté de Communes Terre d'Eau -soit 60 000 € TTC

soit un montant total du marché de 531 250 € HT - 637 500 € TTC.

Aussi, la Communauté de Communes Terre d'Eau a inscrit à ce titre la somme de 637 500 € TTC dans son budget primitif 2018, précision étant apportée que les villes de Contrexéville et de Vittel soucieuses de voir perdurer l'activité de l'office de tourisme intercommunal en lui permettant d'assurer pleinement sa compétence, souhaitent soutenir la Communauté de Communes Terre d'Eau en lui transférant légalement les fonds nécessaires à la hauteur des missions engagées, déduction faite de la contribution initiale de 50 000 € HT - 60 000 € TTC actée initialement, soit une somme de 242 084 € HT- 290 500 € TTC pour la ville de Vittel et une somme de 239 166 € HT -287 000 € TTC pour la ville de Contrexéville, soit un produit global de 481 250 € HT- 587 500 € TTC. Ce financement interviendrait dans le cadre d'une convention de rétrocession partielle du produit brut des jeux par les villes de Vittel et Contrexéville à la Communauté de Communes Terre d'Eau dans le cadre d'une contribution au budget général de la Communauté de Communes.

En déclinaison de cet accord, un marché de prestations de services sur plusieurs années (trois ans avec avenant annuel et possible résiliation avant terme) corrélé à la conclusion d'une convention de rétrocession du produit des jeux sera donc établi entre les différentes parties:

- un marché à tranche ferme (pour le socle, à savoir les activités régaliennes ou obligatoires que l'office de tourisme intercommunal doit obligatoirement assurer) et avec des missions conditionnelles (les activités facultatives qui seront définies chaque année, ainsi que leurs montants).
 - missions obligatoire de l'OTI: dépenses de 450 000 € HT intégralement financées par le marché de la communauté de communes Terre d'Eau
 - missions facultatives de l'OTI: dépenses de 196 250 € HT financées par les recettes propres de la SPL Destination Vittel Contrexéville à hauteur de 115 000 € et de 81 250 € par les missions conditionnelles du marché de la CC Terre d'Eau.

En ce qui concerne la nouvelle gouvernance au sein du conseil d'administration de la SPL, le Président PREVOT rappelle au Conseil que les villes de Vittel et Contrexéville vont prochainement désigner respectivement trois représentants et deux représentants issus de leur conseils municipaux suite à cette refonte de la gouvernance. La Communauté de Communes Terre d'Eau, qui bénéficie dorénavant d'une représentation de dix élus au sein du conseil d'administration précité au lieu de trois précédemment, doit donc désigner en son sein dix délégués: Mme Annette MARCHAL, Messieurs Daniel THIRIAT et Claude VALDENNAIRE, qui représentaient précédemment la CCTE au sein du conseil d'administration, souhaitant poursuivre leur tâche, il reste donc sept délégués à désigner pour représenter la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration au sein de la SPL. Le Président propose les candidatures de Mesdames Nicole CHARRON, Isabelle BOISSEL, Véronique PERUSSAULT et Angélique PIERROT et de Messieurs Philippe CASTERAN, Thierry DANE et Franck PERRY pour compléter la représentation de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la SPL et lance un appel à candidatures au sein de l'assemblée pour savoir si d'autres conseillers communautaires souhaitent postuler. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, les noms des dix représentants de la communauté de communes Terre d'Eau au sein du futur conseil d'administration de la SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE soumis au vote de l'assemblée communautaire seront donc les suivants: Mesdames Isabelle BOISSEL, Nicole CHARRON, Annette MARCHAL, Véronique PERUSSAULT et Angélique PIERROT; Messieurs Philippe CASTERAN, Thierry DANE, Franck PERRY, Daniel THIRIAT et Claude VALDENNAIRE.

Après avoir entendu l'ensemble de ces explications, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Approuve cette nouvelle répartition du capital social de la SPL et en conséquence l'acquisition par la Communauté de Communes Terre d'Eau de 600 actions d'une valeur de 100 € chacune, soit 60 000 € auprès de la ville de Vittel, et de 800 actions d'une valeur de 100 € chacune, soit 80 000 € auprès de la ville de Contrexéville, augmentant ainsi la part de la communauté de communes Terre d'Eau dans le capital social de la SPL Destination Vittel Contrexéville de 140 000 € pour atteindre un nouveau capital de 200 000 €
- autorise son Président à signer tous actes utiles à la réalisation de ces acquisitions d'actions auprès des villes concernées

- prend acte des nouvelles modalités de représentativité au sein du conseil d'administration de la SPL attribuant ainsi 10 sièges sur les 15 membres du conseil d'administration à la communauté de communes Terre d'Eau
- désigne en son sein, après appel à candidatures, 10 représentants de la Communauté de Communes Terre d'Eau au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville, qui sont:
 - Mesdames Annette MARCHAL, Nicole CHARRON, Isabelle BOISSEL, Véronique PERRUSAULT et Angélique PIERROT
 - Messieurs Daniel THIRIAT, Claude VALDENNAIRE, Franck PERRY, Thierry DANE, Philippe CASTERAN
- approuve les nouvelles modalités de financement des missions dévolues à l'office de tourisme intercommunal
- autorise son Président à signer tous documents ou conventions à intervenir en application de ces décisions.

Monsieur Jean Jacques GAULTIER, conseiller communautaire (VITTEL), se félicite qu'un consensus se soit dégagé à ce sujet au sein de l'assemblée communautaire et remercie le Président PREVOT concernant l'esprit de responsabilité qui a présidé à ces débats.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- ASSOCIATION ECO-PLAINE (ex Terre Eau): FILIERE EQUESTRE- PARTICIPATION DE LA CCTE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE RELATIVE A LA DYNAMISATION DE LA FILIERE CHEVAL (*Délibération n°2018/165 du 12 avril 2018*)

Le Président précise au Conseil de Communauté qu'en 2016 l'association TERRE EAU, nouvellement dénommée ECO-PLAINE, a commandé la réalisation d'une étude concernant la dynamisation de la filière cheval sur le territoire de la commune de Vittel. La communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville avait pris l'engagement de participer à hauteur de 50% au financement de cette étude à parité avec la ville de Vittel.

La restitution de cette étude réalisée par le cabinet d'études privé Alain PIGNOLET et associés a été effectuée au sein de l'association ECO-PLAINE en présence de l'un des représentants de la Communauté de Communes Terre d'Eau, Monsieur Daniel THIRIAT.

Les résultats de cette étude ont été transmis à la Communauté de Communes Terre d'Eau. La facture correspondant à la participation de la Communauté de Communes à la réalisation de cette étude a été adressée par l'association Terre Eau- devenue depuis Eco-Plaine- pour un montant de 3000 € TTC. Les crédits budgétaires concernés ont été programmés au budget primitif 2018.

Thierry DANE, conseiller communautaire (Contrexéville), indique n'avoir pas de souvenir d'une délibération ou d'un engagement pris par l'ex communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville à ce sujet. Il précise qu'il ne remet pas en cause le travail effectué et qu'il a pris connaissance des résultats de cette étude à la communauté de communes. Il regrette que depuis la fusion intervenue le 1er janvier 2017, ce sujet n'ait jamais été évoqué devant la commission concernée par les représentants concernés. Pour lui, cette étude a été commandée en 2015, nous sommes en 2018 et il y a seulement deux ou trois semaines que cette question resurgit à la Communauté de Communes, ce qu'il tient à regretter.

Franck PERRY, Maire de Vittel et Vice Président de la Communauté de Communes chargé du Tourisme, rappelle que l'objectif assigné à cette étude est de donner un nouvel essor en vue d'optimiser la structuration de la filière cheval sur le territoire et qu'il s'agit d'un volet important du développement économique et touristique non seulement pour Vittel, mais pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau. La restitution de cette étude a été effectuée il y a quelques semaines devant le comité de pilotage qui avait été constitué initialement et notamment en présence des représentants de l'association Eco Plaine. Toutefois il souligne qu'il est tout à fait disposé à ce que les résultats de cette étude puissent être présentés devant la commission tourisme, et en accord avec le Vice Président Claude DUBOIS, conjointement aux membres de la commission de développement économique.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue - 61 voix pour, 2 voix contre et aucune abstention)

- décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 3000 € TTC à l'association Eco-Plaine (ex Terre Eau) destinée à financer l'étude de faisabilité relative à la dynamisation de la filière cheval selon le schéma présenté ci-dessus et ce conformément aux engagements pris alors par la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville
- précise que cette participation sera versée sur présentation de factures acquittées par l'association susvisée relatives à cette opération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- ASSOCIATION ECO-PLAINE (ex Terre Eau)- PROJET LIE A L'ECONOMIE CIRCULAIRE - DECISION DE PARTICIPATION AU PROJET ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LE RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR (Décision ajournée et reportée au prochain conseil communautaire)

Le Président rappelle aux conseillers communautaire que lors de la réunion du 7 février dernier, l'association TERRE EAU - rebaptisée depuis ECO-PLAINE-, a présenté le projet qu'elle a initié liée à l'économie circulaire. Il est rappelé que le concept d'économie circulaire a pour finalité de changer de modèle par rapport à l'économie dite "linéaire" en limitant le gaspillage des ressources et leur impact sur l'environnement et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.

Cette démarche figure aujourd'hui au cœur des dynamiques de développement économique. Elle constitue une approche nouvelle, qui répond à des enjeux prioritaires pour notre territoire qui s'est inscrit dans une démarche de territoire à économie positive et à croissance verte en 2016.

L'économie circulaire est une dynamique nouvelle, qui vise à réduire le gaspillage des ressources et à stimuler l'activité économique locale, en repensant notre approche des déchets. Elle s'applique à trois domaines : l'offre des acteurs économiques, la demande des consommateurs et la gestion des déchets. Il s'agit de promouvoir l'approvisionnement durable, l'éco-conception, les synergies interentreprises, la consommation responsable, l'allongement de la durée de vie des produits et le recyclage.

A titre d'exemple, les déchets des uns peuvent devenir les ressources des autres. En trouvant des synergies ou des réponses communes à des besoins partagés, de nouveaux partenariats peuvent naître entre les acteurs économiques du territoire.

La proposition des entrepreneurs, c'est de reproduire ce schéma à l'intérieur des territoires avec deux objectifs principaux:

- ➔ pour les entreprises:
 - réduire les coûts et accroître leur compétitivité
 - s'assurer un approvisionnement durable et local
 - faciliter l'émergence de nouvelles activités
- ➔ pour le territoire:
 - accroître sa visibilité et son attractivité
 - développer la création de nouveaux emplois
 - améliorer la balance des échanges

Le projet initié par l'association ECO PLAINE vise à encourager et faciliter de nouvelles collaborations entre les acteurs économiques de notre territoire. L'économie circulaire conjugue ainsi dynamisme économique, préservation des ressources et renforcement des liens entre les acteurs du territoire.

Issue d'une approche collective, ce projet est le fruit d'un partenariat conclu sur trois ans avec l'ADEME, la Région GRAND EST et l'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE qui financeraient ensemble 66 % du poste d'un poste d'animateur chargée de la mise en œuvre de cette démarche sur notre territoire.

La mission confiée à cet animateur consisterait à favoriser et développer les rencontres inter-entreprises, à identifier les synergies et à piloter sur le territoire la démarche d'économie circulaire. Le coût global de ce poste sur les trois ans est estimé à 257 100 € dont 170 000 € de financements assurés par l'ADEME, la Région GRAND EST et l'Agence de Bassin Rhin Meuse.

La Commission de Développement Economique, lors de sa réunion du 29 mars dernier, a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette action.

Aussi, considérant que ce projet d'économie circulaire constitue une réelle opportunité pour la Communauté de Communes Terre d'Eau qui a fait le choix d'inscrire le développement économique durable comme l'un des axes forts de son action, il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer quant à l'inscription de notre collectivité dans cette démarche d'économie circulaire fédératrice pour notre territoire en participant à hauteur de 17,5% au financement de ce poste, soit 45 000 €, à raison d'une participation financière annuelle de 15 000 € par an.

Concernant le développement économique, le Président PREVOT souligne qu'une nouvelle architecture se met actuellement en place concernant l'organisation du développement économique sur le territoire à l'initiative de la Région GRAND EST qui possède la compétence développement économique.

La Vice Présidente chargée du Développement Economique, Lila MERABET, a récemment rappelé lors de sa venue à Châtenois que cette compétence régionale serait pleinement exercée en partenariat avec les intercommunalités, et que le Conseil Départemental ne serait qu'un partenaire associé à cette démarche.

Le Président souligne que l'on ne pourra se soustraire à l'adhésion du dispositif d'agence de développement économique initié par la Région et qu'une contribution par an et par habitant sera à envisager, à hauteur d'1/1,50 €. Le personnel affecté au développement économique au sein de cette future agence sera du personnel adapté au développement économique du territoire et constitué d'agents recrutés pour aller sur le terrain au contact des entreprises pour favoriser le développement endogène.

Aussi concernant le financement accordé à l'association ECO PLAINE, le Président précise qu'il a récemment informé le Président Bernard PRUVOST que la Communauté de Communes devra- notamment en 2019- rediscuter du montant des aides attribuées à l'association, dans la mesure où la Communauté de Communes ne pourra à un moment additionner toutes les participations et devra faire un choix.

Le Vice Président Daniel THIRIAT rappelle que la Communauté de Communes a décidé au mois de février dernier d'attribuer une participation financière à l'association Eco Plaine d'un montant global de 50 000 €: une part fixe de 23 000 € consacrée au financement du poste de l'animateur et une part variable de 27 000 € attribuée à raison de 3000 € accordée par emploi créé en contrat à durée indéterminée sur le territoire de la communauté de communes.

La comparaison de ces sommes là avec le versement d'une contribution au financement d'une agence de développement économique par la Région GRAND EST sur le territoire chargée d'effectuer des missions de proximité au contact du tissu économique local paraît logique.

Il convient donc d'attendre l'état d'avancement du projet régional afin de déterminer le montant d'une diminution des subventions accordées à Eco Plaine, qui pourrait être du montant de la future contribution régionale. La volonté de la Communauté de Communes est qu'il n'y ait pas de doublons dans le financement des actions d'accompagnement du développement économique et qu'il n'y ait pas non plus de surcoût.

Daniel THIRIAT rappelle que la Communauté de Communes a également budgété une somme de 10 000 € pour le financement d'une journée de rencontres des entreprises du territoire communautaire prévue en septembre prochain et une somme de 15 000 € pour le cofinancement d'un poste lié à l'économie circulaire, ce qui représente annuellement un engagement de la collectivité à 75 000 € pour les actions développées par Eco Plaine en faveur du développement économique.

Daniel BAZELAIRE, conseiller communautaire (VITTEL) regrette la frilosité dont semble faire preuve la Communauté de Communes en matière de développement économique en voulant déduire la future participation à la création de l'agence vosgienne de développement économique par le Conseil Régional de la contribution annuelle versée à l'association ECO PLAINE. Il souligne qu'à l'inverse, la Communauté de Communes et les villes concernées de Contrexéville et Vittel n'hésitent pas à consacrer plus de 500 000 € pour financer les activités de la SPL Destination Vittel Contrexéville, sans obligation de résultats, alors que cela représente dix fois la somme versée à l'association Eco Plaine.

Franck PERRY (VITTEL) intervient pour souligner qu'il ne faut pas mettre en opposition le développement économique et le développement touristique qui contribuent tous les deux au développement de l'attractivité économique de notre territoire. Les investissements réalisés dans la galerie thermale par la ville de Vittel contribuent aussi à doper l'économie de notre territoire.

Le Président PREVOT réagit également en précisant que lors du vote du budget intervenu en amont de cette délibération il y a quelques minutes, l'assemblée communautaire a voté des crédits pour plus de 4 millions d'euros destinés à la réalisation de bâtiments relais en faveur de deux projets de développement économiques pour notre territoire: le bâtiment relais SOLOCAP sur la zone d'activité de la Croisette à VITTEL, dont la construction devrait être terminée pour le début de cet été et le futur bâtiment relais de la SETL MAIRE sur la zone d'activité de la

Communauté de Communes à AUZAINVILLIERS. La Communauté de Communes joue donc pleinement son rôle en faveur du développement économique de son territoire.

Jean Jacques GAULTIER souligne que la Communauté de Communes Terre d'Eau est toute jeune - 15 mois d'existence- et qu'elle vient seulement de boucler la finalisation des transferts des zones d'activité économique. Elle doit donc faire en sorte que chacun ait une démarche intellectuelle tournée vers le développement économique et la création d'emploi et établisse un projet de territoire qui détermine les orientations prioritaires de la communauté de communes pour les dix- quinze ans à venir.

Nicole CHARRON, conseillère communautaire (VITTEL) et présidente de la SPL Destination Vittel Contrexéville, souligne que l'activité touristique contribue aussi fortement au développement économique du territoire et recense près de 400 emplois directs au sein de l'économie locale.

Franck PERRY (Vittel) Vice Président de la Communauté de Communes précise qu'à Saint Dié des Vosges, les associations, les groupements d'employeurs travaillent en collaboration avec le Conseil Régional et qu'il serait intéressant de récupérer la convention.

Concernant le développement économique, Franck PERRY précise que le niveau d'emprunt acté dans le budget primitif des zones d'activité est important et qu'il faudra pour la suite être très intelligent et mesuré dans le choix des projets à financer

Denis CREMEL (URVILLE) estime que les sommes d'argent consacrées au financement par la Communauté de Communes des actions développées par l'association ECO PLAINE (75 000 €) sont relativement importantes.

Le Vice Président aux finances Daniel THIRIAT rappelle que le budget primitif a été voté à l'unanimité tout à l'heure.

Dominique COLIN (DOMEVRE SOUS MONTFORT) tient à souligner le manque d'informations dont disposent les élus communautaires concernant le fonctionnement d'Eco Plaine et souhaite que cette association apporte des précisions sur les actions financées et sur son budget, eu égard notamment au fait que cette association vient également de faire adhérer la communauté de communes des Vosges Coté Sud Ouest qui va abonder son budget annuel.

Luc GERECKE, conseiller communautaire (Contrexéville) et Vice Président du Conseil Départemental intervient pour confirmer, que si la loi NOTRe a confié la compétence du développement économique à la Région, le Conseil Départemental entend œuvrer aux cotés des communautés de communes pour faciliter l'aide régionale à l'immobilier en faveur des très petites et des moyennes entreprises (TPE-PME).

Le Conseil Départemental conserve en outre la compétence tourisme comme compétence partagée avec la Région et étudie actuellement un redéploiement des personnels affectés précédemment à Vosges Développement sur ses compétences.

Le Président PREVOT confirme que l'axe prioritaire de la Communauté de Communes est de contribuer à développer au maximum l'économie sur notre territoire, en maximisant notre intervention et en affectant le plus judicieusement possible l'argent que nous consacrons au financement des actions liées. Il rencontrera prochainement le Président de l'association ECO PLAINE, Bernard PRUVOST, afin de voir comment articuler notre future contribution au financement de l'Agence Vosgienne de Développement Economique constituée par la Région avec notre engagement actuel avec l'association ECO PLAINE.

Dans l'attente de cette rencontre, et d'une meilleure appréhension des modalités de constitution de la future agence de développement économique, le Président propose aux conseillers communautaires de reporter la prise de décision sur le financement du poste lié à l'économie circulaire lors de la prochaine réunion de notre conseil communautaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE- Demandes de subventions DETR pour la réalisation d'un nouvel éclairage public sur les zones d'activités de la CCTE (1ère tranche) et sur l'aire des gens du voyage (Délibération n°2018/164 du 12 avril 2018)

Le Président expose au Conseil que la communauté de Communes Terre d'Eau est lauréate de l'appel à projets Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte depuis la signature d'une première convention le 11 octobre 2016.

Pour assurer une continuité dans cette démarche de transition énergétique, la Communauté de communes, en sa qualité de maître d'ouvrage, souhaite engager des travaux de modernisation de ses zones d'activités dont elle a la compétence de gestion et d'entretien depuis le 01 janvier 2017, ainsi que sur l'aire des gens du voyage. La réalisation de ces travaux permettrait en outre de générer des économies d'énergies substantielles.

Par ailleurs, il s'avère que ces travaux seraient éligibles dans le cadre de l'enveloppe attribuée au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.

Aussi, au vu de ces éléments, et après avis favorable de la commission de développement économique lors de sa dernière réunion du 29 mars dernier, le Président propose au Conseil de Communauté d'engager une première phase de travaux de modernisation de l'éclairage public par le remplacement de 36 sources lumineuses équipées en Sodium Haute Pression 150 Watts par des ampoules Leds E40 36 Watts sur les zones d'activités de la CCTE à Auzainvilliers (25 luminaires) et du Moulin à Bulgnéville(6 luminaires).

Ces sites seront complétés par l'aire d'accueil des gens du voyage (5 luminaires) située à Vittel. Le montant des travaux est estimé à 11 137.32 € H.T pour les 3 sites. La modernisation de l'éclairage des autres zones d'activités dont la communauté de communes assure la gestion sera réalisée selon un mode de programmation pluriannuel.

Cette rénovation du réseau d'éclairage public par le remplacement de luminaires vétustes par des ampoules Led se traduirait par un gain énergétique de 78% concernant la consommation électrique et représenterait une économie annuelle pour ces trois sites de 19 504 KWh qui viendront diminuer également la pollution lumineuse.

Aussi, considérant l'avis favorable émis par la commission de développement économique sur ce projet, et au des éléments exposés, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet susvisé, autorise son Président à solliciter les aides relatives à la mise en œuvre de ces travaux de modernisation de l'éclairage public sur les sites intercommunautaires, et à ce titre à solliciter notamment une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018, ainsi qu'à signer toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le Vice Président au Développement Economique, Claude DUBOIS, informe que des raisons d'économie énergétique, l'éclairage extérieur des zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau sera interrompue de 23h00 à 4H30 à partir du 1er juillet 2018. Un courrier d'information sera adressé à chaque entreprise située sur l'une des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 23H15.

Le Secrétaire de séance

Daniel THIRIAT



Le Président de la Communauté de Communes

Christian PREVOT



